

Pêche

2024

Meurthe-et-Moselle



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

www.peche-54.fr

Guide de la pêche en Meurthe-et-Moselle



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim 54 000 NANCY

Tél : 03 83 56 27 44

Mail : federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr



Le Conseil d'Administration

Président

Daniel SINOT

Vice-président

Régis CANEL

Trésorier

Julien GENNESON

Secrétaire

Maxime DUHOUX

Administrateurs

Daniel CORCERON

Jean-Denis KAUFMANN

Franck RENARD

Tristan BERNARD

Gérard SCHNEBELEN

Philippe VERDENAL

Bernard KIRCH

Antoine NAGIEL

Jean-Louis GILLET

L'équipe de salariés

Direction

Nicolas MEYNARD - Directeur

03 83 56 94 62 - n.meynard@peche-54.fr

Pôle administratif

Valérie MARQUIGNY - Assistante administratif et comptable

03 83 56 91 87 - v.marquigny@peche-54.fr

Pôle environnement

Amélie HUMBERT - Chargée de missions

03 83 56 95 70 - a.humbert@peche-54.fr

Elsa HOKONIQUE - Chargée de missions

03 83 56 94 64 - e.hokonique@peche-54.fr

Pôle développement

François ROUILLON - Chargé de développement

03 83 56 94 63 - f.rouillon@peche-54.fr

Adrien CROUZIER - Chargé de développement

07 49 94 40 55 - a.crouzier@peche-54.fr

Garderie

Morgan FOLMER - Agent de développement

06 71 22 54 19 - m.folmer@peche-54.fr

Guillaume GASNE - Chargé de mission

g.gasne@peche-54.fr

Guillaume VALENTIN - Apprenti

(BTS Gestion et Protection de la Nature)

Directeur de publication : Daniel SINOT - Imprimé sur papier recyclé

Crédits photos : Laurent Madelon - FNPF et FDAAPPMA 54, sauf mentions contraires

Dépôt légal : décembre 2023

Conception originale : N. Meynard - Mise à jour F. Rouillon - FDAAPPMA 54



Imprimeur : Lorraine Graphic
Z.I. des Sables - 3 rue Charles Hermite - 54110 Dombasle-sur-Meurthe
www.lorrainegraphic.com

Sommaire

Tableau synthétique des AAPPMA.....	2
Cartographie du département.....	3
Les cartes de pêche.....	4
Où acheter sa carte de pêche ?.....	6
Les réciprocités.....	9
Les infos pratiques.....	10
<i>Practical informations - Praktische Informationen</i>  	
Les réserves de pêche.....	14
Les parcours de gratiation.....	15
La pêche de la carpe de nuit.....	17
<i>Carp night fishing - Nachtfischen des Karpfens</i>  	
Le coin du débutant.....	21
Les Ateliers Pêche Nature.....	22
Les hébergements pêche.....	24
La garderie.....	26
La lac de Pierre-Percée.....	28
Les étangs fédéraux.....	31
Avis annuel.....	35
Calendrier des horaires légaux.....	pages centrales
<i>Annual notice - Jährliche Hinweis</i>  	
La Fédération mobilisée en faveur de la protection des milieux aquatiques.....	40
La Fédération mobilisée en faveur du développement du loisir pêche.....	42
Les AAPPMA.....	44 à 76
Légende des cartographies.....	dernière page dépliable
<i>Map legend : last page foldout - Legende der Karte : Letzte Ausfaltblatt</i>  	



Cette brochure est éditée par la Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
Elle ne saurait en aucun cas être considérée comme un document officiel et engager la responsabilité de la Fédération.

Les informations données sont susceptibles d'être modifiées si un changement dans la réglementation intervient après la parution du document.
Pour plus d'informations, merci de consulter les arrêtés préfectoraux en vigueur et n'hésitez pas à contacter la Fédération ou votre AAPPMA.

Évasion - Sensation
Déconnexion - Passion

PARTAGEONS
LA

Pêche
attitude

Rendez-vous sur
cartedepeche.fr

GÉNÉRATION
PÊCHE

Liste des AAPPMA*

* Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

AAPPMA	Page	Réciprocité		Parcours mobilité réduite	Mise à l'eau	Parcours carpe de nuit	1 ^{er} cat.	2 ^e cat.	Domaine Public	Domaine Privé	Étangs	Atelier Pêche Nature
		54	URNE									
Baccarat « Le Barbeau de Baccarat »	44			•		•	•	•	•	•	•	
Blâmont « Le Roseau de la Haute Vezouze »	46						•		•	•	•	
Blénod-Les-Pont-à-Mousson « Les Fins Pêcheurs »	48			•	•		•	•	•	•	•	
Briey « Le Woigot »	50					•	•		•	•	•	
Charency-Vezin « La Fario du Dorton/Chiers »	52						•	•		•		
Dieulouard « Le Gardon Scarponais »	53				•			•	•	•	•	
Dombasle-sur-Meurthe « La Gaule Dombasloise »	54			•	•		•	•	•	•	•	•
Gémonville-Favières « Les Hameçons de l'Aroffe »	56			•			•	•		•	•	
Gerbéville « La Gaule Gerbévilloise »	57			•				•		•	•	
Jarny « La Gaule Jarnysienne »	58			•				•		•	•	
Joeuf-Auboué-Homécourt « Les Pêcheurs de l'Orne »	59			•	•	•		•		•	•	
Le Sânon « Les Pêcheurs du Sânon »	60							•		•		
Longuyon « La Truite Longuyonnaise »	61						•	•		•		
Lunéville « La Carache Lunévilloise »	62						•	•	•	•	•	
Martincourt « La Vallée de l'Esch »	64						•			•		
Mercy-le-Bas « La Gaule Mercéenne »	65						•			•		
Mignéville « Les Pêcheurs de la Blette »	66							•		•		
Pagny-sur-Moselle « La Gaule Pagnotine »	67			•			•	•	•	•	•	
Pont-à-Mousson « La Gaule Mussipontine »	68			•	•	•		•	•	•	•	
Reherrey « La Truite de la Verdurette »	70						•			•		
Saint-Jean-lès-Longuyon « Le Brochet de l'Othain »	71				•			•		•	•	
Le Saintois « Les Pêcheurs à la Ligne du Saintois »	72			•		•		•		•		
Thiaucourt « La Gaule Thiaucourtoise »	73							•		•		
Toul « Pêche et Nature du Tulois »	74			•	•	•	•	•	•	•	•	
Xeuilley « Les Pêcheurs à la Ligne du Madon »	76				•	•		•		•		

Les cartes de pêche

Lorsque vous prenez une carte de pêche, vous adhérez à une AAPPMA*.

Au-delà du droit de pêcher, elle vous confère le droit de parole et de vote lors de l'assemblée générale, en tant que membre actif de cette association.

Une partie de l'argent constituant la carte lui revient directement et permet de louer les droits de pêche aux propriétaires riverains ou à l'État, ainsi que de financer ses actions et son fonctionnement (cotisation AAPPMA).

Une autre permet le fonctionnement de la Fédération (cotisation fédérale).

Cette dernière aide également les AAPPMA sous forme de subventions et d'appui technique pour la réalisation de leurs actions.

La Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA), perçue par la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF), revient également sous forme de subventions pour les actions menées par les fédérations et AAPPMA.

Enfin, la Redevance Milieux Aquatiques (RMA) perçue par l'Agence de l'Eau est également utilisée pour financer des projets portés par les AAPPMA et Fédérations.

*Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



Tarifs des cartes de pêche

Carte Personne Majeure	Carte annuelle, prix préconisé par la Fédération : 85 € <i>Certaines AAPPMA peuvent appliquer un tarif différent</i>	CPMA+RMA	40,20 €
		Cotisations statutaires	44,80 €
		TOTAL	85 €
Carte Interfédérale URNE	Carte annuelle, prix unique : 110 €. Réciprocité interfédérale URNE : voir page 9.	CPMA+RMA	40,20 €
		Cotisations statutaires	44,80 €
		URNE	25,00 €
		TOTAL	110 €
Carte Personne Mineure	Carte annuelle, jeune de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année, intègre la réciprocité interfédérale URNE, prix préconisé par la Fédération : 24 €. <i>Certaines AAPPMA peuvent appliquer un tarif différent</i>	CPMA+RMA	5,20 €
		Cotisations statutaires	18,80 €
		TOTAL	24 €
Carte Découverte -12ans	Carte annuelle, jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année, pêche à 1 ligne, prix unique de 7 €. Réciprocité sur l'ensemble des AAPPMA du département et intègre la réciprocité interfédérale URNE.	CPMA+RMA	1 €
		Cotisations statutaires	6 €
		TOTAL	7 €
Carte Journalière	Carte disponible toute l'année, prix préconisé par la Fédération : 17 €. <i>Certaines AAPPMA peuvent appliquer un tarif différent</i>	CPMA+RMA	4,90 €
		Cotisations statutaires	12,10 €
		TOTAL	17 €
Carte Hebdomadaire	Validité 7 jours consécutifs, disponible toute l'année, intègre la réciprocité interfédérale URNE, prix unique : 35 €.	CPMA+RMA	14 €
		Cotisations statutaires	21 €
		TOTAL	35 €
Carte Découverte Femme	Carte annuelle, pêche à 1 ligne, intègre la réciprocité interfédérale URNE, prix unique : 40 €.	CPMA+RMA	18,20 €
		Cotisations statutaires	21,80 €
		TOTAL	40 €
Carte Journalière Estivale	Carte disponible du 1 ^{er} juillet au 31 août, prix fixé par la Fédération : 10 €, pour l'ensemble des AAPPMA participantes.	CPMA+RMA	4,40 €
		Cotisations statutaires	5,60 €
		TOTAL	10 €
Carte Promotionnelle Offre d'automne	Carte personne majeure à demi-tarif : 42,50 €. Valable du 1 ^{er} septembre au 31 décembre dans les AAPPMA participantes	CPMA+RMA	20,10 €
		Cotisations statutaires	22,40 €
		TOTAL	42,5 €

Pour acheter sa carte de pêche

Directement depuis chez vous sur
www.cartedepeche.fr

Possibilité de paiement en plusieurs fois
Possibilité de régler en chèques vacances avec l'application
«Chèques Vacances Connect»



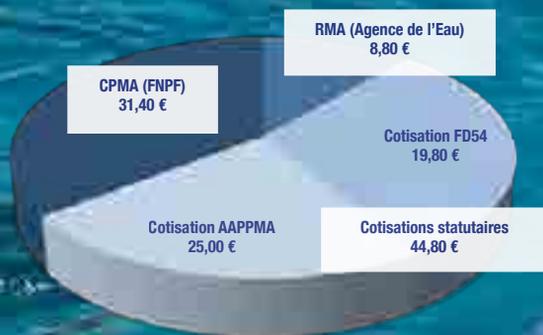
Ou

Au sein de notre réseau de
dépositaires agréés

Détaillants d'articles de pêche, commerces
de proximité, offices du tourisme...

Voir pages suivantes...

Répartition de l'argent sur une carte personne majeure à 85€



A SAVOIR !

Toute carte donne le droit de pêcher en 1^{re} comme en 2^e catégorie et à tous modes de pêche.

Toute carte comprenant un timbre CPMA donne le droit de pêcher à une ligne
sur les parcours classés en domaine public en France et à tous modes de pêche.

Chaque carte peut être achetée sans CPMA si cette dernière a déjà été acquittée
pour une carte annuelle de l'année en cours.

Une carte de pêche donne droit de pêcher avec 4 lignes maximum en 2^eme catégorie
sur les parcours de son AAPPMA et de celles en réciprocité avec elle.

Où acheter sa carte de pêche ?

La carte de pêche est accessible via le site cartedepeche.fr
ainsi qu'aux adresses suivantes :



AAPPMA	Dépositaire	Adresse	Tél.
Baccarat	Maison du tourisme du Pays du Lunévillois	Baccarat, 5 rue des Cristalleries Lunéville, Lunéville, 2 rue de la Tour Blanche	03 83 75 13 37 03 83 74 06 55
	Camping du Cristal	Baccarat, 12, chemin Prés de Hon	06 98 53 89 90
	Bricomarché	Deneuvre, route de Lachapelle	03 83 75 20 32
Blâmont	Tabac-Pressé Tiha	Blâmont, 53 rue du 18 novembre	03 83 42 32 17
	La Fontaine Fleurie	Cirey-sur-Vezouze, 2 rue Joffre	03 83 42 64 65
Blénod-Les-PâM	Tabac-Pressé Le Royal	Blénod, 146 av. V. Claude	03 83 81 06 59
	Tabac Bruot	Dieulouard, 29 av. du G ^d de Gaulle	03 83 37 59 25
	Tout pour la pêche	Pont-à-Mousson, 4 av. Guynemer	03 83 81 36 92
Briey	Point Vert - La Maison	Briey, avenue Abert 1 ^{er}	03 82 20 64 00
	Miltol	Briey, 10 place Thiers	09 77 77 32 33
Dieulouard	Tabac Bruot	Dieulouard, 29 av. du G ^d de Gaulle	03 83 37 59 25
Dombasle	Le Chartreux	Art-sur-Meurthe, 2, espl. du Côteau des Vignes	03 83 67 63 67
	Tabac Durand	Bayon, 2 av. de Mirecourt	03 83 72 88 89
	Mme Nelly Latouche	Dombasle	03 83 45 32 98
	Librairie « La Liseuse »	Dombasle, 96 rue Gabriel Péri	03 83 46 89 91
	Tabac Au Ptit Chanceux	Dombasle, 108 av. du G ^d Leclerc	03 83 45 19 72
	Tabac la Française	Dombasle, 6 rue Mathieu	06 10 51 29 50
	Hypermarché Cora	Essey-lès-Nancy, av. de Saulxures	03 83 29 85 85
	Au Fournil de Flavigny	Flavigny-sur-Moselle, 10 place Michel Gardeux	03 83 26 70 25
	Galaxie Pêche	Frouard, 12 rue de la Vieille Pierre	03 83 49 18 02
	Décathlon	Houdemont, 2 av. Des Érables	03 83 59 00 00
	Auchan La Sapinière	Laxou, rue de la Sapinière	03 83 93 47 47
	La Maison Carrée	Mérville, 12 rue du Bac	03 83 47 09 23
	La Pêche Lorraine	Nancy, 1 rue du G ^d Duroc	03 83 56 58 08
	Épicerie Vival	Rosières-aux-Salines, 14 pl. Saint-Pierre	06 81 94 91 63
	Épicerie La goutte d'Or	Saint-Nicolas-de-Port, 5 pl. de la République	07 51 15 96 88
	Pacifique Pêche	Vandoeuvre, 1 rue Jean Mermoz	03 83 51 33 80
	AC Alimentation	Tonnoy, 22 Grande Rue	03 83 28 14 48
Tabac-Pressé	Varangéville, 5 rue du Colonel Fabien	03 83 46 65 62	

Vous pouvez également prendre votre carte, pour n'importe quelle AAPPMA du département, directement au siège de la Fédération, 50 rue du Dr Bernheim 54000 NANCY.

AAPPMA	Dépositaire	Adresse	Tél.
Favières	Mairie	Allamps, 12 rue du L' Clerc	03 83 25 46 87
	Tabac-Régie	Favières, 51 rue de l'Abbé Lenfant	03 83 25 11 29
	Mme Anita Bouctot	Vannes-le-Châtel, 38 rue de la Cristallerie	03 83 25 45 15
Gerbéviller	Proxi	Gerbéviller, 6 rue du Général Leclerc	06 35 20 46 61
	Camping Etat Nature	Magnières, 14 rue de la borne	06 81 96 01 44
	Vélorail Val de Mortagne	Magnières, 4 rue de la Gare	03 83 72 34 73
	Mairie	Mont-sur-Meurthe, 4 rue de la Meurthe	03 83 75 77 43
Jarny	Vins sur 20	Jarny, 4 av. Wilson	03 82 46 70 11
Joeuf Auboué Homécourt	Siège de l'AAPPMA	Auboué, 1 rue du Lavoir	03 82 33 87 55
	Pêche-Presses-Tabac	Moineville, 72 rue du Commerce	03 82 46 15 28
Le Sânon	Le Michelet	Hénaménil	03 83 71 33 24
Longuyon	Rose de Lorraine	Longuyon, 5 rue du docteur Gousset	03 82 26 53 06
Lunéville	Optic Vision Plus	Blainville-sur-l'Eau, 16 avenue Pierre Semard	03 83 73 10 32
	Bricomarché	Chanteheux, 9 rue Blaise Pascal	03 83 73 26 88
	Proxi	Einville-au-Jard, 60 Grande Rue	03 83 70 86 22
	Le Michelet	Hénaménil	03 83 71 33 24
	Hypermarché Leclerc	Lunéville, rue Boutet de Monvel	03 83 73 61 53
	Maison du tourisme du Pays du Lunévillois	Baccarat, 5 rue des Cristalleries Lunéville, Lunéville, 2 rue de la Tour Blanche	03 83 75 13 37 03 83 74 06 55
	Siège de l'AAPPMA	Lunéville, 64 rue de Viller, (lors des permanences ou par courrier)	
	Tabac le Voltaire	Lunéville, 18 av. Voltaire	03 83 73 27 10
	100% Pêche	Lunéville, 3 av. de la Libération	03 68 89 01 23
	Hypermarché Cora	Moncel-lès-Lunéville, CD31	03 83 76 03 03
	Pacific Pêche	Vandoeuvre-lès-Nancy, 1 rue Jean Mermoz	03 83 51 33 80
Martincourt	Tabac-Presses Le Royal	Blénod, 146 av. V. Claude	03 83 81 06 59
	Tabac Bruot	Dieulouard, 29 av. du G ^e de Gaulle	03 83 37 59 25
	Galaxie Pêche	Frouard, 12 rue de la Vieille Pierre	03 83 49 18 02
	Tout pour la Pêche	Pont-à-Mousson, av. Guynemer	03 83 81 36 92
Mercy-le-Bas	Siège de l'AAPPMA	Mercy-le-Bas, 1C Grand Rue	03 82 89 64 41
Mignéville	Carrefour Express	Badonviller, 6 Av. de la Division Leclerc	03 83 71 07 47
Pagny-sur-Moselle	Bar le Sulky	Pagny-sur-Moselle, 2 rue des Aulnois	03 83 81 71 03
	Au Saulnois	Saulnes, 4 Grande Rue	03 72 26 07 47

Où acheter sa carte de pêche ?

AAPPMA	Dépositaire	Adresse	Tél.
Pont-à-Mousson	Tabac-Pressé	Nomeny, 5 quai Émile Benoît	03 83 31 32 72
	Siège de l'AAPPMA	Pont-à-Mousson, 155 rue de Bruxelles	06 88 76 03 34
	Tout pour la Pêche	Pont-à-Mousson, 4 av. Guynemer	03 83 81 36 92
	Office de Tourisme	Pont-à-Mousson, 52 place Duroc	03 83 81 06 90
Reherrey	Maison du tourisme du Pays du Lunévillois	Baccarat, 5 rue des Cristalleries Lunéville, Lunéville, 2 rue de la Tour Blanche	03 83 75 13 37 03 83 74 06 55
St-Jean-lès-Longuyon	Rose de Lorraine	Longuyon, 5 rue du docteur Gousset	03 82 26 53 06
Le Saintois	Boulangerie La Fournée	Haroué, 13 rue du G ^{ral} Gérard	09 53 33 99 16
	Proxi	Tantonville, 37 rue Tourtel Frères	03 83 55 19 88
	Pacific Pêche	Vandoeuvre-lès-Nancy, 1 rue Jean Mermoz	03 83 51 33 80
	Bureau de Tabac « Aux Halles »	Vézelize, 2 place du G ^{ral} Leclerc	03 83 27 30 61
	Colin Motoculture	Vézelize, 2 rue de l'Abattoir	03 83 26 92 68
Thiaucourt	Tout pour la Pêche	Pont-à-Mousson, av. Guynemer	03 83 81 36 92
	La Cerise sur le Gâteau	Essey-et-Maizerais, 1 rue du 12 Septembre	06 40 60 39 83
Toul	Intermarché	Écrouves, 153 avenue du 15 ^{ème} Génie	03 83 43 41 42
	Galaxie Pêche	Frouard, 12 rue de la Vieille Pierre	03 83 49 18 02
	Décathlon	Houdemont, 2 allées des Érables	03 83 59 00 00
	Café de la Gare	Liverdun, 6 place de la Gare	03 83 24 54 43
	Camping de la Moselle	Liverdun, av. E. Lerebourg	03 83 24 43 78
	La Maison Carrée	Méréville, 12 rue du Bac	03 83 47 08 02
	Intermarché	Neuves-Maisons, ZI Pasteur, 1137 Rue Pasteur	03 83 47 80 80
	Tabac La Civette Tuloise	Toul, 9 rue de la République	03 83 64 82 71
	Hypermarché Cora	Toul, 678 av. du G ^{ral} Bigeard	03 83 43 80 80
	Toul Pêche	Toul, 632 rue G. Clémenceau	03 83 64 92 77
	Dom Bar Team	Toul, 345 rue Saint Mansuy	03 83 64 14 65
	Pacific Pêche	Vandoeuvre-lès-Nancy, 1 rue Jean Mermoz	03 83 51 33 80
	Camping Étape Tuloise	Villey-le-Sec, 34 rue de la Gare	03 83 63 64 28
Xeulley	Bar Les Ch'tis Lorrains	Bainville sur Madon, 98 Rue Jacques Callot	09 73 26 45 40
	Carrefour Express	Pulligny, 2 rue du G ^{ral} Leclerc	03 83 25 01 53
	Pacific Pêche	Vandoeuvre-lès-Nancy, 1 rue Jean Mermoz	03 83 51 33 80



Les réciprocités

La réciprocité, c'est un accord entre plusieurs AAPPMA qui repose sur un système de partage des droits de pêche que notre Fédération soutient et encourage.

Il existe deux types de réciprocités :

- la réciprocité 54, interne à la Meurthe-et-Moselle
- la réciprocité interfédérale (Union Réciprocaire du Nord-Est, ou URNE)

La réciprocité 54

Elle permet aux pêcheurs des AAPPMA qui y adhèrent de pratiquer la pêche, sans supplément, sur les parcours des autres AAPPMA qui y adhèrent, qu'ils soient privés ou publics, de 1^{re} ou 2^e catégorie.

Dans les eaux closes des AAPPMA de la Réciprocité 54, les conjoint(e)s, époux (ses), concubin(es), partenaires de PACS d'un(e) titulaire d'une carte sont dispensé(e)s de l'achat d'une carte de pêche.

Ils peuvent alors pratiquer la pêche à une ligne, en respectant le règlement intérieur de l'AAPPMA et celui du site, en présence de leur conjoint(e), le nombre de lignes ne pouvant en aucun cas dépasser le nombre maximal autorisé.

AAPPMA en Réciprocité 54 : Baccarat, Blénod-lès-Pàm, Dieulouard, Dombasle, Gémonville, Gerbéviller, Jarny, Joeuf, le Sânon, Lunéville, Mercy-le-Bas, Mignéville, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Saint-Jean-lès-Longuyon, le Saintois, Toul, Xeulilly.

Si vous avez la carte de pêche de l'une d'entre elles, vous pouvez pêcher chez les autres.



Retrouvez ce logo sur les pages des AAPPMA qui adhèrent à la réciprocité 54



Flashez le code pour accéder à la carte interactive des parcours de pêche en réciprocité 54

La réciprocité interfédérale URNE



Elle permet à l'ensemble des pêcheurs titulaires d'une carte interfédérale des AAPPMA membres (bien se renseigner au sein de chaque département) de pratiquer sur les cours d'eau et plans d'eau du domaine public et privé des autres AAPPMA qui adhèrent à cette réciprocité.

Les AAPPMA en réciprocité interfédérale sont identifiées par le logo violet ci-contre sur le site www.cartedepeche.fr.

Elle permet aussi de pêcher sans supplément dans les AAPPMA qui adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental (CHI) et à l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO),

les deux autres ententes réciprocitaires en France, soit plusieurs dizaines de milliers de kilomètres !

L'option « Interfédérale » peut être ajoutée en cours d'année à une carte « Personne majeure » prise dans une AAPPMA membre de la réciprocité interfédérale, pour la somme de 45 €.

N'hésitez pas à contacter et à consulter les sites Internet des Fédérations concernées pour plus de renseignements.

En Meurthe-et-Moselle, les AAPPMA suivantes adhèrent à la réciprocité interfédérale URNE :

Baccarat, Blâmont, Blénod-lès-Pàm, Dieulouard, Dombasle, Gémonville, Gerbéviller, Jarny, Joeuf, le Sânon, Lunéville, Mercy-le-Bas, Mignéville, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Reherrey, Saint-Jean-lès-Longuyon, le Saintois, Thiaucourt, Toul, Xeulilly.

Si vous avez la carte de pêche de l'une d'entre elles, vous pouvez pêcher chez les autres.

Réciprocité



interfédérale

Retrouvez ce logo sur les pages des AAPPMA qui adhèrent à la réciprocité interfédérale



Flashez le code pour accéder à la carte interactive des parcours de pêche en réciprocité interfédérale en Meurthe-et-Moselle

Les réciprocités interdépartementales URNE, CHI et EHGO sont offertes aux titulaires des cartes découverte, personne mineure, hebdomadaire et découverte femme, des AAPPMA adhérant à l'URNE.
Plus de renseignements sur www.peche-54.fr et sur www.generationpeche.fr

Les infos pratiques



Première
catégorie

Protection des salmonidés

La pêche à l'aide de larves de diptères
(asticots, vers de vase...)
est interdite sur les cours d'eau de 1^{re} catégorie.

Protection of salmonids

Fishing with fly larvae

(maggots, bloodworms...)

is prohibited on first category waters.

Salmonidenschutz

Es ist verboten Zweiflüglerlarven

(Maden, Modwürmer.)

als Koder in den Wasserläufen
der ersten Kategorie zu benutzen.



Règlements
intérieurs

Règlements intérieurs

Les règlements intérieurs des AAPPMA
peuvent être différents de la loi pêche,
en particulier sur les eaux closes.

Il convient de s'en informer
pour une partie de pêche sereine.

Retrouvez-les sur www.peche-54.fr

Regulation

AAPPMA regulations may differ from the fishing law,
in particular for the closed waters.

You should inform for a serene fishing trip.

Regeln

Die Regeln der verschiedenen APPMA können
manchmal nicht mit dem allgemeinen

Fischereigesetz übereinstimmen,

besonders was die geschlossenen Gewässer betrifft.
Erkundigen Sie Sich bitte danach für eine ruhige Fischerei.



Pêche de la carpe

Il est interdit de transporter vivante
une carpe de plus de 60 cm.

Carp fishing

It is forbidden to carry live carp over 60 cm.

Karpfenfang

Die Beförderung von lebendigen Karpfen größer
als 60cm ist verboten.



Domaine
public

Pêche à quatre cannes

sur l'ensemble du domaine public

Elle nécessite une carte interfédérale

ou d'une AAPPMA en Réciprocité 54 (voir p.9).

Four-rod fishing on the entire public domain

It requires an interfederal card

or AAPPMA in Reciprocity 54 (see p.9).

Angeln mit vier Ruten

im gesamten öffentlichen Bereichh

Es erfordert eine intermediale Karte

oder AAPPMA in Reziprozität 54 (siehe S.9).



Espèces dont la remise à l'eau est interdite
Sont concernées les espèces exotiques envahissantes
(poisson-chat, pseudorasbora, perche-soleil,
goujon de l'Amour, écrevisses exotiques).

Species whose release is prohibited
This comprises invasive alien species
(Ameiurus melas, Pseudorasbora parva,
Lepomis gibbosus, Percottus glenii, exotic crayfishes).

Arten, deren Freigabe ist verboten
Dies schließt invasive gebietsfremde Arten ein
(Ameiurus melas, Pseudorasbora parva,
Lepomis gibbosus, Percottus glenii, exotische Krebse).

Accédez à toute
la réglementation
des espèces
en suivant ce lien :



Access all species regulations
by following this link.
Greifen Sie auf alle
Fischbestimmungen zu,
indem Sie diesem Link folgen

Appâts à proscrire
Les espèces susceptibles de provoquer
des déséquilibres biologiques
et les espèces exotiques envahissantes
(poisson-chat, pseudorasbora, perche-soleil,
écrevisses exotiques...),
les espèces dont la taille de capture est réglementée
et celles bénéficiant d'une protection
(anguille, chabot, vandoise, bouvière, corégone,
truite, brochet, sandre, ombre commun,
omble chevalier, ide mélanote,
loche de rivière et d'étang, lamproie de Planer)
ainsi que les espèces non représentées
dans les eaux métropolitaines (gobies, aspe...).

Baits outlaw
Are avoided : all species may cause biological imbalances,
species whose capture size is regulated
and those receiving protection
as well as species not represented in french waters.

Kodervebot
Es ist verboten als Koder alle Arten zu benutzen,
die das ökologische Gleichgewicht stören können.
So wie alle Arten, deren Mindestgröße geregelt ist oder
unter Naturschutz stehen, und alle Arten,
die nicht in den metropolitanischen freien
Gewässern dargestellt wurden.

Le cas du gobie en quelques mots :



Quatre espèces de gobies sont présentes dans notre région : le gobie à tache noire, le gobie demi-lune, le gobie de Kessler et le gobie fluviatile.

Toutes sont classées parmi les espèces non représentées en France métropolitaine.
La réglementation ne permet donc pas de s'en servir
comme appât (vifs ou morts) et de les transporter vivants.
Leur remise à l'eau est possible, mais uniquement sur le lieu de capture.

TOUL PECHE

TEL 03 83 64 02 77

toul-peche.com

632 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 54200 TOUL

VIFS APPATS
NOURRITURE
POISSON DE
BASSIN
COUTELLERIE

Les infos pratiques

Float-tube



Float tube

**Sur le domaine public, le float tube est considéré comme un engin de baignade (car inférieur à 2,50m).
Ainsi, son utilisation y est limitée aux secteurs où il n'existe pas d'interdiction de baignade.
Il convient donc de se renseigner auprès des mairies.**

Sur les cours d'eau du domaine privé, il n'existe pas d'interdiction particulière.

Le float tube est autorisé sur le lac de Pierre-Percée (voir page 28).

**Sur les plans d'eau gérés par les AAPPMA, certains règlements intérieurs interdisent cette pratique,
il convient de les consulter.**

Float tube

On the public domain, the float tube is considered like a bathing gear (because less than 2,50m).

**Thus, its use is limited to sectors where there is no bathing ban
and where it is advisable to inquire with the town halls.**

On private domain rivers, there is no particular prohibition.

The float tube is authorized on the Pierre-Percée lake (see page 28).

**On water bodies managed by AAPPMA,
the rules of procedure allow or not this practice, it should be consulted.**

Float tube

Im öffentlichen Bereich wird das Schwimmerrohr berücksichtigt wie eine Badesachen (weil weniger als 2,50m).

**Daher ist seine Verwendung auf Sektoren beschränkt wo es kein Badeverbot gibt
und wo es ratsam ist, sich bei den Rathäusern zu erkundigen.**

Auf den Wasserläufen des privaten Bereichs es gibt kein besonderes Verbot.

Das Schwimmerrohr ist am See Pierre-Percée zugelassen (siehe Seite 28).

**Auf von AAPPMA verwaltete Gewässer,
die Geschäftsordnung erlaubt oder nicht diese Praxis, es sollte konsultiert werden.**

Pêche en
embarcation



Matériel de sécurité nécessaire sur les embarcations

- Équipements individuels de flottabilité par personne embarquée (ou combinaison portée),
- Le gilet doit être porté par le pêcheur en float tube.
- Dispositif d'assèchement fixe ou mobile (sauf navire autovideur),
- Dispositif coupe-circuit en cas d'éjection du pilote si moteur > 6 cv (4,5 kw) sur un bateau à moteur hors bord à barre franche ou un véhicule nautique à moteur,
- Dispositif de lutte contre l'incendie (Obligatoire pour les moteur In Bord - Pas obligatoire pour les petites puissances . Voir prescription du constructeur).
- Dispositif de remorquage et une amarre,
- Gaffe non ferrée lorsque la navigation comporte un passage d'écluse.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter les services de la navigation du secteur concerné ou la Brigade Fluviale de Gendarmerie de Metz via le centre opérationnel (17).

**Interdiction de circulation sur l'eau et du bord
sur les barrages de la rivière Moselle par arrêté préfectoral**

Il est interdit à toute personne non autorisée de naviguer, stationner ou circuler (même à pied), sur le domaine public et pour chaque ouvrage, de 50 m à l'amont à 50 m à l'aval. Cette interdiction est également valable pour le canal de la Marne au Rhin, le canal de Jonction et le canal des Vosges. Des dispositions plus contraignantes ont été prises par arrêté préfectoral par les services de navigation et sont décrites ci-dessous.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter les services de la navigation.

Prohibition of traffic on the water and the edge on the dams of the Moselle river
It is forbidden for any unauthorized person to navigate, park or circulate (even on foot), on the public domain and for each structure, from 50 m upstream to 50 m downstream. This prohibition also applies to the Marne-Rhine Canal, the Junction Canal and the Vosges Canal. For the sectors described in the table, more stringent provisions have been taken.

Verkehrsverbot auf dem Wasser und am Rand der Moseldämme
Es ist jedem Unbefugten verboten, im öffentlichen Bereich und für jedes Gebäude von 50 m stromaufwärts bis 50 m stromabwärts zu navigieren, zu parken oder zu Fuß (sogar zu Fuß) zu fahren. Dieses Verbot gilt auch für den Marne-Rhein-Kanal, den Kreuzungskanal und den Vogesen-Kanal. Für die in der Tabelle beschriebenen Sektoren wurden strengere Bestimmungen getroffen.

Ouvrage concerné Rivière Moselle	Amont	Aval
Flavigny-sur-Moselle	100 m	100 m
Villey-le-Sec	150 m	300 m
Chaudeney-sur-Moselle	150 m	300 m
Aingeray	150 m	300 m
Pompey	200 m	50 m
Pompey-Frouard	420 m	50 m
Custines (seuil)	200 m	50 m
Liégeot (Dieulouard)	200 m	50 m
Blénod-lès-Pàm (Loisy)	200 m	50 m
Pont-à-Mousson	200 m	50 m
Vandières	200 m	50 m



ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE NATIONALE

Team River Clean 54

Sauvons nos lacs & rivières . Pour nos générations futures :

ON A BESOIN DE VOUS !!!



Les réserves de pêche



Constituent une réserve temporaire :
 les réserves du domaine public, les réserves de durée variable établies par arrêté préfectoral à la demande d'une AAPPMA.
 Constituent une réserve permanente : les passes à poissons, les pertuis, vannages et passages d'eau dans des bâtiments.

Reserves

Constitute a reserve temporary reserves quinquennial public domain reserves variable duration established by prefectural demand from an AAPPMA. Constitute a permanent reserve: fish passes, the canal locks, sluicing and water passages in buildings.

Fischereireserven

Zeitweilige Reserven : die fünfjahresreserven des öffentlich-rechtlichen Bereiches, die spezifischen Reserven nach der Anforderung eines APPMA durch Amtserrlass angeordnet. Ständige Reserven : Fischpasse, Verengungen, Schleusenwerk und Laufwasser durch Gebaude.

Cours d'eau	Réserve	Longueur	AAPPMA
Moselle	Canal du moulin dit « la Morte Rau » : intégralité du bras	1 908 m	Pont-à-Mousson
	Ancien bras de la Moselle en amont immédiat de la confluence du ruisseau du Moulin au lieu-dit « Saussaie-Voirin » à Pont-à-Mousson.	-	
	Annexe hydraulique dite du « Liégeot » à Dieulouard	-	Dieulouard
	Bras de l'Obriion à Dieulouard : du barrage de Mons (ancien pont) au pont de l'autoroute A31.	1 000 m	Blénod-lès-Pàm
	Annexe hydraulique dite « le Paxé » à Flavigny-sur-Moselle	-	Dombasle
	Reculée du Clément sur les communes de Chaudeney et Toul, en rive gauche de la rivière Moselle.	-	Toul
	Bras de Moselle à Toul, lieu-dit « la Champagne », rive gauche : du rejet de la station d'épuration à la pointe aval de l'île, y compris l'île.	300 m	
	Le Jard sur toute sa longueur jusqu'à sa confluence avec la Moselle (commune de Toul).	120 m	
	Annexe hydraulique de la Corvée, en rive gauche, commune de Sexey-aux-Forges	-	
	Meurthe	Aval du barrage de Méréville	50 m
Aval du barrage de Lachapelle			
Aval du barrage des Cristalleries (Baccarat)		Lunéville	
Aval du barrage des Grands Moulins (Lunéville)			
Val	Du Marquis au Pont de la D181 à Val-et-Châtillon, jusqu'à sa source.	12 000 m	Blâmont
Vezouze	De la confluence du Val et du Châtillon jusqu'au pont d'Harbouey à Cirey	260 m	
Crusnes	De la confluence Nanhof / Crusnes à l'ancienne conduite d'eau franchissant la Crusnes à hauteur de la maison d'habitation de la pisciculture du Moulin Neuf	750m	Longuyon
	Nouveau ! De part et d'autre de la confluence avec le ruisseau de Beuveille	400 m	
Nanhof	De la confluence avec la Crusnes et sur 2 km en amont	2 000 m	
Verdurette	Du pont de Vacqueville jusqu'aux sources	5 500 m	Reherrey
Trey	De la confluence avec le ruisseau du Neuf Moulin au pont de la rue de l'Église à Vilcey-sur-Trey	850 m	Pagny-sur-Moselle
Mortagne	Annexe hydraulique dite du « Pré Maigrat » à Gerbéviller	-	Gerbéviller
Rupt de Cru	Ensemble du linéaire à écoulement permanent à Xermaménil	1 000 m	
Madon	Annexe hydraulique dite « des Vaux » à Lemainville	-	Saintois
	Nouveau ! Annexe hydraulique dite « du Patis de la graive »	-	
	Annexe hydraulique dite « de la Justice » à Haroué	-	
	Annexe hydraulique dite « de la Grande Prêle » à Ceintrey	-	
Blette	Du pont de la RD165 à la limite communale de Gerbéviller		Migneville
Orne	Nouveau ! Annexe hydraulique d'Hatriz	-	Joëuf-Auboué
Étang de Parroy	De la roselière qui borde la cornée nord de l'étang jusqu'à 260 m au-delà du bâtiment de la base de voile.	-	Lunéville
Canal des petits Bosquets	De la passerelle du quai des Petits Bosquets jusqu'à la confluence avec la rivière Vezouze.	320 m	



Les parcours de graciation

Les parcours de graciation sont des secteurs définis par arrêté préfectoral.

Toutes les espèces de poissons doivent y être remises à l'eau, sauf les espèces exotiques envahissantes mentionnées en page 10.

Catch and release areas

The catch and release areas are defined by prefectural decree. All species of fish must be released, except invasive alien species mentioned on page 10.

Cath-and-Release-Zonen

Cath-and-Release-Zonen sind Sektoren, die durch den Erlass der Präfektur definiert sind. Alle Fischarten müssen wieder ins Wasser zurückgebracht werden, mit Ausnahme der auf Seite 10 genannten invasiven exotischen Arten

Cours d'eau	Parcours	AAPPMA	Espèce(s) concernée(s)
Moselle	Du barrage de Chaudeney-sur-Moselle au pont de la D400 à Dommartin-les-Toul	Toul	Toutes espèces
	De Grippot à Flavigny-sur-Moselle	Dombasle	Ombre commun
Meurthe	Du barrage de Neufcours jusqu'au seuil du pont de la D116		Brochet
	Du pont de Damelevières à la limite départementale avec les Vosges	Lunéville, Baccarat	Ombre commun
	Nouveau ! Du seuil de la commune de Chenevières au barrage de Damelevières	Lunéville	Carpe
Canal de la Marne au Rhin	Nouveau ! De la limite Meurthe-et-Moselle/Moselle à l'écluse n°19 à Maixe		Carpe
	De l'écluse 24 à l'écluse 26, y compris le port de France	Toul	Toutes espèces
	Du pont de la rue des Tiercelins jusqu'au pont de la route de Malzéville, commune de Nancy	Dombasle	
Canal des Vosges	De l'écluse 53 à la microcentrale du Moulin Aubry, soit environ 140 m	Toul	Toutes espèces
Canal à grand gabarit	De la double écluse de Toul et sur 200 m en aval		
Esch	De la limite amont des lots (Cabane des Trois Routes) à la confluence avec l'Heymonrupt, soit 850 m, communes de Martincourt et Lironville	Martincourt	Truite commune
	Du pont de St-Jean jusqu'à la passerelle de l'ancienne route de Saint-Jean		
	Du pont des Pâtreaux à Jézainville jusqu'à 1 km en amont		
	De la confluence avec le ruisseau du Haut Pargé en aval, au gué du Bois Guyot en amont, soit environ 1 km.		
Woigot	De la passe à poisson en amont du plan d'eau de Briey jusqu'à 950 m en amont, commune de Mance	Briey	
	Du pont de Mance jusqu'au pont de la route de contournement, soit environ 500 m		
Chiers	Du ruisseau du bois Fayelle jusqu'à la confluence avec la Crusnes	Longuyon	Toutes espèces
Crusnes	De part et d'autre de la confluence du ruisseau de Beuveille, sur 610m		
	Bois de Falloise, du tunnel d'Audun à l'île du 11 janvier		
Vezouze	Nouveau ! De la passerelle pêcheur au niveau de la pisciculture du moulin neuf, jusqu'à la passe à poisson de la prise d'eau pour les bassins de pisciculture à Boismont	Longuyon	Toutes espèces
	Nouveau ! Du barrage du moulin (Saint-Martin) à la confluence avec la Meurthe	Lunéville	Carpe
	De la confluence avec le canal du Moulin jusqu'à 50 m en aval du pont rouge, soit 450 m	Blâmont	Toutes espèces
Canal du Moulin	Du seuil de répartition en amont jusqu'au pont de la route de Cirey en aval, soit 1250 m		Truite et ombre
Étang de Parroy	Nouveau ! Intégralité du plan d'eau	Lunéville	Carpe
Étangs fédéraux	Étang de Maron-Chaligny et de la Banane	FD	Toutes espèces
	Petit étang Muller (Pont-à-Mousson)	FD et Pont-à-M.	
	Petit étang Boury (Moncel-lès-Lunéville)	FD	



100% PÊCHE

Carpe - Carnassiers
Truite - Mouche
Silure - Coup
Navigation

NOUS
TROUVER



MEDORUCOMPAGNIE

100%
PÊCHE

ÉQUITATION

Retrouvez nos nouveautés sur

 100% PÊCHE Luneville

 03 68 89 01 23

3 Avenue de la libération - 54300 LUNÉVILLE

Pêche de la carpe de nuit

La charte du pêcheur de nuit

PARTAGEONS NOTRE ENVIRONNEMENT

Je n'emprunte que les chemins autorisés,
je respecte les aménagements,
les plantations et reste courtois
avec les autres usagers du milieu.

SOYONS PRUDENTS

Je prends en compte les risques climatiques,
les lignes électriques
et les conditions de circulation sur la berge.

RESPECTONS LES POISSONS

J'utilise du matériel adapté et relâche mes poissons
dans les meilleures conditions.

RESPECTONS LA RÉGLEMENTATION

Je prends ma carte de pêche,
je respecte les secteurs (voir pages suivantes),
les dates et autres spécificités liées à la pêche de nuit
(appâts, transport de poissons, etc.).

RESPECTONS LES BIENS D'AUTRUI

Je referme les clôtures,
j'évite les cultures et accès privés,
je respecte le calme des lieux.

NE PERTURBONS PAS LE MILIEU ET SES HABITANTS

Je ne coupe pas la végétation,
je ne fais pas de feu,
je respecte la quiétude vis-à-vis de la faune sauvage
(castor, oiseaux, chauves-souris, etc.).

RESTONS PROPRES

J'emporte mes déchets
et ne laisse pas de trace de mon passage.

ADOPTONS UN COMPORTEMENT CITOYEN

Je signale les dégradations du milieu,
je participe aux actions de mon AAPPMA
et transmets ces valeurs aux plus jeunes.

La carpe est le seul poisson dont la pêche est autorisée la nuit,
uniquement du 1^{er} avril au 31 octobre dans les tronçons de cours d'eau de 2^e catégorie décrits dans les pages suivantes.

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever,
aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Seuls les appâts farineux (bouillettes, graines, pellets) sont autorisés.

Aucun poisson ne peut être maintenu en captivité la nuit.

Nachtfischen des Karpfens

Karpfen ist der einzige Fisch, der nachts fischen darf. Nur erlaubt vom 1. April bis zum 31. Oktober in Abschnitte von Flüssen und Seen der zweiten Kategorie in den folgenden Seiten beschrieben. Seit einer halben Stunde nach dem Sonnenuntergang bis zu einer halben Stunde vor dem Sonnenaufgang darf kein gefangener Karpfen in Gefangenschaft gehalten noch befördert werden.

Nur mehlig Köder erlaubt.

Nachts darf kein Fisch in Gefangenschaft gehalten werden.

Sie können die Karte der autorisierten Gebiete einsehen, indem Sie dem QR-Code auf der nächsten Seite folgen.

Carp night fishing

Carp is the only fish which fishing is allowed during the night. Only from april 1st to october 31 in stretches of rivers and lakes of second category described in the following pages. Half an hour after sunset until half an hour before sunrise, no carp captured can be maintained in captivity or transported. Only mealy bait are allowed.

No fish can be kept in captivity at night.

You can consult the map of authorized areas by following the QRcode on the next page.

Pêche de la carpe de nuit

L'ensemble de ces parcours apparaît en marron sur les cartographies des lots des AAPPMA.

Accédez directement à la carte interactive des parcours de pêche en suivant ce lien :



Masse d'eau	Commune(s)	Désignation du lieu	AAPPMA
Grand étang fédéral Boury	Moncel-lès-Lunéville	Intégralité du plan d'eau	FD
Plan d'eau de la Sangsue	Briey	Rive droite du plan d'eau, depuis l'aval de l'île jusqu'au barrage, soit 400 m.	Briey
Madon	Xirocourt	Rive gauche, en aval de l'ancien moulin lieu dit « Paquis de Socourt », soit 135 m.	Saintois
	Ormes-et-Ville (Ville s/Madon)	Rive droite, de part et d'autre du parcours pour handicapés sur 150 m en amont et 300 m en aval au lieu-dit « La Heyrard », soit 650 m.	
	Ceintrey	De la confluence de la Vermillère jusqu'à 250 m en amont, le long du terrain de football.	Xeulley
	Xeulley	Rive gauche, de la gare de Xeulley au « Neuf Moulin », soit 300 m.	
En rive droite, du seuil du moulin à l'amont et jusqu'à 450m en aval.			
		En rive droite, de la fin du méandre de « la Folie » en amont, jusqu'à 100 m en amont de la confluence du ruisseau des Courbelles en aval, soit 350 m.	
		En rive gauche, devant la cimenterie, de l'aval de la ligne électrique et sur 30 m.	
Meurthe	Baccarat	Sur la rive droite du lot A9 : derrière les locaux de la DDE « Plein de la Brasserie », de l'embarcadère au panneau de fin de parcours, soit 300 m.	Baccarat
	Rosières-aux-Salines	Rive gauche, derrière les Sablières de la Meurthe, en amont de la conduite Solvay, sur 900 m.	Dombasle
	Dombasle à Rosières	Rive droite, depuis 250m en aval du seuil du Neufcours jusqu'au seuil en amont de la confluence avec le Sânon, soit environ 3000 m. <i>Exceptés les 50m amont et aval du pont de chemin de fer (ferme de la Crayère).</i>	
	Maxéville à Champigneulles	De l'aval de la station d'épuration de Maxéville jusqu'au barrage du Moulin Noir.	
	Varangéville à Saint-Nicolas-de-Port	Du barrage de Saint-Nicolas-de-Port jusqu'à la confluence avec la Roanne.	
Canal de la Marne au Rhin	Maixe à Varangéville	De l'aval de l'écluse 19 de Maixe jusqu'à 150 m en amont de l'acqueduc de la Roanne.	
Canal des Vosges	Neuviller-sur-Moselle à Tonnoy	De 450 m en amont de la pépinière à Neuviller jusqu'à la ferme du Ménéil à Tonnoy.	Toul
	Toul Chaudeney	Depuis le pont de l'autoroute A31 de Toul-Valcourt jusqu'à la petite écluse de Toul (ancienne écluse n°53).	
	Messein Neuves-Maisons	De l'écluse 47 de Messein jusqu'à l'écluse de Neuves-Maisons.	
Meurthe	Frouard à Custines	De la tête aval du pont de Bouxières-aux-Dames jusqu'au confluent de la Moselle.	

Masse d'eau	Commune(s)	Désignation du lieu	AAPPMA
Canal de la Marne au Rhin	Foug à Toul	Depuis la limite avec le département de la Meuse jusqu'à l'écluse 27bis.	
	Champigneulles et Frouard	Bief de Nancy, du bassin de virement amont de l'écluse de Frouard (PK 154.600) jusqu'au pont de la gare de Champigneulles sur le canal.	
Moselle à Grand Gabarit	Neuves-Maisons à Maron	De l'écluse de Neuves-Maisons jusqu'au pont de Maron. <i>Exceptées les zones du lieu-dit « le Rondeau » sur 200 m et des étangs communaux « les Pâquis » en rive droite.</i>	
Moselle canalisée	Pierre-la-Treiche à Chaudeney	De 100 m en aval du pont de Pierre-la-Treiche jusqu'à 150 m en amont du pont de l'A31 à Chaudeney <i>Exceptées toutes les îles et la presqu'île de la Vierge (zone de lagunage).</i>	Toul
	Villey-Saint-Etienne à Frouard	De la confluence avec le Grand Gabarit à Villey-Saint-Etienne jusqu'au barrage de Pompey-Frouard. <i>Excepté :</i> - La zone de 100 m en amont et aval du pont de Fontenoy-sur-Moselle, en rives droite et gauche, - Rive droite, la zone du Domaine des Eaux Bleues au château de la Flie à Liverdun, - Rive droite, la zone du lieu-dit « le Nid » à l'écluse de Frouard, - Rive gauche, 50 m de part et d'autre de l'entrée du camping de Liverdun.	
Moselle à Grand Gabarit	Chaudeney à Villey-Saint-Etienne	Du pont de l'A31 à Chaudeney jusqu'à la confluence avec la Moselle à Villey-Saint-Etienne.	
	Neuves-Maisons à Maron	De l'écluse de Neuves-Maisons jusqu'à 150 m en amont du pont de Maron. <i>Exceptées les zones du lieu-dit « le Rondeau » sur 200 m et des étangs communaux « les Pâquis » en rive droite.</i>	
Moselle	Chaudeney à Toul	Du pont de Dommartin (D400) jusqu'au pont de la route de contournement dite « la Queue de Chat », liaison A31 et D611.	
	Messein à Pont-Saint-Vincent	De l'aval de l'île, 2 000 m en aval du barrage de Méréville, jusqu'au pont de Neuves-Maisons.	
	Custines	De l'hôtel de l'île jusqu'à 700 m en aval sur la rive droite.	
Moselle canalisée	Dieulouard	Rive gauche, derrière les établissements Gouvy sur une distance de 1 200 m (PK 334,83 à 336,03).	Dieulouard
Moselle à Grand Gabarit		Rive gauche, lots 34 et 35 amont et aval du pont RD.10, soit 2 000 m et jusqu'à la limite des communes de Dieulouard et Blénod, rive droite uniquement, soit 1 670 m (PK 333,33 à 335,00).	
Moselle		Rive droite, 50 m en amont du barrage du Liégeot, côté commune d'Autreville jusqu'au pont de l'autoroute, soit 1 200 m.	
Moselle	Pont-à-Mousson	Rive droite, amont et aval du RD10, côté autoroute A31 sur 1000 m.	
		Rive droite : de 50 m en aval du barrage de Pont-à-Mousson jusqu'au lieu dit « trou Wathier », soit 3 500 m.	
	Vandières	Rive gauche : depuis 50 m à l'amont du seuil de Vandières jusqu'au pont TGV soit 2800 m.	
Moselle canalisée	Blénod	Rive droite, lots 36 entre la limite de la commune de Dieulouard et le pont de la centrale de Blénod soit 1030 m.	Blénod-lès-Pàm
Ancien canal		Rive droite, depuis l'écluse de la cartonnerie jusqu'à l'écluse de Pont-à-Mousson soit 3090 m.	
Moselle (petit canal latéral)	Pont-à-Mousson	Rive gauche, 150 mètres en aval de la porte de garde sur 225 m. Nouveau !	Pont-à-Mousson
Orne	Hatrive et Valleroy	Rive gauche à partir du ruisseau « le Petit Rhin » à Hatrive jusqu'au labyrinthe situé à l'amont de la baignade de Valleroy soit 2 000 m.	Joef Auboué Homécourt
Yron	Jarny	Rive droite, parcelle du Bois de Sapin, sur 770 m.	Jarny

Le coin du débutant

**Débuter dans la pêche n'est pas forcément facile.
Carte de pêche, réglementation, difficile de s'y retrouver !
Voici donc quelques conseils utiles lorsque l'on souhaite pêcher.**

LA CARTE DE PÊCHE

Elle est obligatoire pour pêcher dans tous les cours d'eau et plans d'eau gérés par les associations de pêche.

Lorsque vous achetez une carte, vous adhérez à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), elle-même adhérente à une fédération départementale.

Les différents types de cartes de pêche sont présentés en p.4.

Cette carte donne le droit de pêcher sur les secteurs gérés par l'AAPPMA. Si cette association a passé des accords de réciprocité, le droit de pêche est étendu aux lots de pêche des autres associations adhérant à la réciprocité (voir la Réciprocité 54 et la réciprocité interfédérale, page 9).

LA RÉGLEMENTATION

Encadrée par le code de l'Environnement, la pratique de la pêche à la ligne répond à un certain nombre de règles qu'il convient de respecter, principalement dans un objectif de gestion des ressources naturelles.

Les deux catégories de cours d'eau

La première catégorie piscicole concerne les secteurs où les truites sont présentes, cela concerne globalement des eaux fraîches et rapides.

La deuxième catégorie piscicole est l'ensemble des autres cours d'eau, aux eaux plus chaudes et plus calmes. Les espèces qui s'y retrouvent généralement sont le brochet, la carpe, le gardon, le silure ou encore le sandre, la perche ou la tanche.

GALAXIE PECHE

DES PASSIONNÉS AU SERVICE DE PASSIONNÉS

**+ DE 500M² AVEC + DE 18000 RÉFÉRENCES
EN STOCK POUR TOUS TYPES DE PÊCHE !**



☎ 03 83 49 18 02

📍 12 rue de la Vieille Pierre
54390 FROUARD

🌐 www.GALAXIE-PECHE.com

✉ galaxie.peche.nancy@gmail.com

📘 GALAXIE PECHE 📷 GALAXIE.PECHE54

LE MATÉRIEL

Un matériel de pêche adapté aux poissons recherchés sera un gage de réussite et de respect des prises.

L'emploi d'hameçons simples sans ardillon facilite le décrochage de celui-ci et limite donc le temps de manipulation.

L'épuisette évite également des manipulations dangereuses pour le pêcheur comme pour le poisson.

Les poissons

La dernière page présente une liste non exhaustive des espèces présentes dans les eaux douces meurthe-et-mosellanes.

Certaines espèces sont visées par ces mesures de protection autour de leur période de reproduction, pour que celle-ci puisse se faire en toute quiétude, comme le brochet ou le sandre par exemples.

Durant l'automne et l'hiver, l'ensemble des cours d'eau de première catégorie est fermé à la pêche pour protéger les salmonidés comme la truite commune.

En deuxième catégorie, le brochet et le sandre font l'objet d'une interdiction de pêche pendant leur période de reproduction.

Ainsi, pendant cette fermeture de la pêche du brochet, les techniques de pêche des carnassiers (leurres, pêche au vif, mort-manié, mort posé...) sont interdites.

Puis, entre l'ouverture de la pêche du brochet et celle du sandre, les sandres capturés doivent impérativement être remis à l'eau.

L'ensemble des dates et des espèces visées figure dans l'avis annuel présenté juste avant les pages centrales de ce guide.

Les tailles légales de capture

Dans un même objectif de gestion raisonnée des ressources, il est interdit de garder un poisson qui n'a pas atteint une taille adulte et qui, par conséquent, ne s'est pas reproduit au moins une fois. La liste des espèces concernées et les tailles correspondantes sont également présentées dans l'avis annuel en page 35.

Les horaires de pêche

La pêche se pratique légalement depuis une demi-heure avant le lever du soleil, jusqu'à une demi-heure après son coucher.

Le calendrier de ces horaires est présenté en pages centrales de ce guide. Seule la carpe peut se pêcher de nuit, sur des secteurs définis par arrêté préfectoral. Ces secteurs sont décrits en pages 17 à 19.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les différents Ateliers Pêche Nature du département, présentés en page suivante, proposent une formation initiale pour vous permettre de devenir un pêcheur responsable et autonome.

Enfin, l'équipe de la Fédération et les AAPPMA sont là pour vous répondre et vous aider !

Les Ateliers Pêche Nature

Atelier
Pêche
Nature

L'Atelier Pêche Nature a pour objectif de permettre à tout pêcheur, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même.

Encadrés par des bénévoles, les APN sont régis par la convivialité et la passion !

N'hésitez pas à contacter l'APN le plus proche de chez vous pour plus de renseignements :

Lieu	Responsable	Contact
Dombasle	Annick BUFFARD	06 06 88 34 25
Jarville	Christophe CHATEAU	06 75 30 42 64



IMAGINIEZ-VOUS
que le débit de nos
rivières a baissé
de 15% en 30 ans ?

Les pêcheurs
vous parlent,
écoutez-les !

SAUVONS
LES RIVIERES
ACTE 3 : CONNAÎTRE ET AGIR

LE PLUS GRAND CHOIX D'ARTICLES DE PÊCHE AU MEILLEUR PRIX

VOTRE ESPACE PÊCHE EN MEURTHE & MOSELLE

MAGASIN PACIFIC PÊCHE VANDOEUVRE-LES-NANCY
1 RUE JEAN MERMOZ, 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
TÉL. 03 83 51 33 80



   Suivez les actualités de Pacific Pêche !

Protection de berge
et aménagement d'abreuvoirs
sur la Crusnes



- Travaux de restauration et renaturation de cours d'eau
 - Génie écologique
 - Travaux d'aménagements d'étangs
 - Plantations
 - Travaux d'aménagement d'Espaces Naturels
 - Pose de mobilier bois
- Devis gratuit sur demande (Téléphone : 03.83.23.80.80)
Mail : sw-environnement@orange-business.fr
Site Internet : www.sw-environnement54.fr

Les Hébergements Pêche



Les hébergements labellisés sont tous situés à proximité d'un site de pêche de qualité.

Ils bénéficient d'un réfrigérateur dédié à la conservation des appâts, d'un bac à vifs, d'un accès Internet, d'une documentation sur la pêche, d'un local pour entreposer le matériel et d'un point d'eau pour le rinçage du matériel.

Camping, chambre d'hôte, gîte ou encore hôtel-restaurant, choisissez votre hébergement pêche en fonction de vos attentes !

N°	Hébergement	Commune	Contact
1	L'An XII	Charency-Verzin	03 82 26 66 26
2	Domaine du Moulin Neuf	Boismont	03 82 89 71 59
3	Chez Marie-Anne	Villers-en-Haye	06 22 80 03 65
4	Gîte de Repaix	Repaix	03 83 76 92 57
5	Gîte Carpe Diem	Liverdun	03 83 23 49 50
6	Les Boucles de la Moselle	Liverdun	03 83 24 43 78
7	Camping	Villey-le-Sec	03 83 63 64 28
8	La Maison Carrée	Méréville	03 83 47 09 23
9	Gîte Valentin	Tonnoy	03 83 26 67 74
10	Gîte de la Forge	Saint-Maurice-aux-Forges	03 83 42 11 80
11	Gîte de la Moselle sauvage	Virecourt	06 79 54 41 70
12	Chalet du Grand Tétrás	Bionville	06 12 91 17 14
13	La Maison Macae	Laneuveville-devant-Bayon	06 83 86 50 95
14	Aux Berges du Mazurot	Glonville	03 83 41 40 61
15	Gîte des Deux Lacs	Pierre-Percée	06 51 51 91 01
16	Domaine de la Favières	Velle-sur-Moselle	07 88 37 68 16
17	Camping État Nature	Magnières	06 81 96 01 44
18	Gîte des Tilleuls	Bazailles	06 14 28 07 70



Jacquet

PECHE

L'UNIVERS DE
LA PÊCHE SUR

870 M²

A VOS CÔTÉS
DEPUIS +DE
40 ANS



+32 61 32 81 30

RUE ALBERT 1^{ER} 10
B-6810 IZEL

Visitez notre

WEBSHOP

WWW.JACQUET-PECHE.COM

contact@jacquet-peche.com

**TOUS TYPES
DE PÊCHES**

La garderie

Afin que chacun puisse s'exercer sereinement à l'exercice de la pêche,
l'ensemble des gardes-pêche particuliers des AAPPMA
œuvre sur les cours d'eau du département.

La mission d'information des pêcheurs
étant le rôle principal du garde,
n'hésitez pas à les contacter
à l'aide des coordonnées ci-dessous
ou à contacter la Fédération.

Garde-Pêche de la Fédération
FOLMER Morgan
06.71.22.54.19

AAPPMA	Nom	Prénom	Contact
Baccarat	ROBIN	Mattéo	06 10 62 63 22
Blâmont	BOURDY	Bruno	06 13 37 63 38
Blénod-lès-Pàm	PESTNER	Patrick	07 86 73 19 06
	JEANBLANC	Jean-Pascal	06 20 38 65 36
Briey	GUINEBERT	Alain	06 77 58 00 95
Charency-vezin	ZENI	David	03 82 24 25 32
	LUIZ DA SILVA	Emmanuel	06 45 68 20 51
Dieulouard	CALISESI	Quentin	06 17 36 80 46
Dombasle	BUFFARD	Pascal	06 36 54 32 38
	MATHIEU	Raphaël	07 87 45 63 08
	DROUET	Sébastien	06 48 36 75 63
	CHASSATTE	Jean-Claude	06 64 90 58 90
	GEISEN	Alexis	06 15 83 64 89
	ADAM	Frédéric	06 03 45 35 32
	LACOUR	Grégory	07 80 50 02 26
	OSVALD	Romain	06 21 13 68 42
	NEMSGUERS	Alexis	06 33 20 35 35
	BARBESANT	Damien	06 09 08 70 89
Favières	DRELON	Léo	06 24 51 58 05
	KESSEL	James	07 71 82 71 87
Gerbéviller	PERRETTE	Victor	07 86 10 31 93
	AUBRY	Jérôme	06 03 27 65 00
	ROBIN	Mattéo	06 10 62 63 22
	SERRURIER	Alain	06 95 97 82 18
Jarny	FROELIGER	Anthony	06 43 18 13 72
	MIANOWSKI	Jean-Claude	07 71 85 37 84
	LAVAU	Laurent	07 50 89 70 95
	GRANDJEAN	Aymeric	07 70 63 75 24

Si vous constatez une pollution ou toute autre dégradation du milieu,
merci d'en aviser la Fédération ou l'AAPPMA concernée.

AAPPMA	Nom	Prénom	Contact
Joeuf-Auboué-Homécourt	FRITSCH	Anthony	07 84 02 20 54
	CUNY	Cédric	06 50 26 90 41
Longuyon	SAINT-VANNES	Patrick	06 67 53 12 02
	SAINT-VANNES	James	06 89 68 74 52
	ANDRE	Kévin	07 78 86 32 27
	SALVI	Romain	06 60 61 21 34
	THIROLLE	Sebastien	06 67 46 20 39
Lunéville	GILLET	Jean-Louis	06 08 45 89 37
	MARIN	Bernard	06 75 46 79 41
	TOUTAIN	Marcel	06 19 17 71 04
	SERRURIER	Alain	06 95 97 82 18
	FROELIGER	Anthony	06 43 18 13 72
	CHARLOT	Hervé	06 47 16 79 84
	VERDENAL	Philippe	06 81 87 29 89
Martincourt	MACCARONI	Robert	06 06 63 28 70
	DORGET	Mickaël	06 78 93 29 62
	BILLAUDE	Romain	07 82 84 12 11
	WEINLAND	Philippe	06 16 53 74 98
Pagny-sur-Moselle	LEJEUNE	Michel	06 61 79 51 40
	DIGNIEL	Bernard	06 43 24 90 10
Pont-à-Mousson	KIRCH	Jean-Claude	06 78 42 91 49
Reherrey	L'HUILLIER	Valérie	06 06 87 09 59
Saint-Jean-lès-Long.	DIDIER	Christophe	06 33 91 99 51
Sainctois	BARDIN	Jean-Michel	07 69 24 22 41
Toul	FEUNETTE	Sylvain	06 72 73 22 22
	CHERRIER	Samuel	06.63.87.76.34
	CLÉMENT	Julien	06.85.59.08.89
	GILLET	Jean-Louis	06 08 45 89 37
	PICHOT	Jean-Pierre	07 88 66 30 63
Xeuilley	PICHOT	Jean-Pierre	07 88 66 30 63

Le lac de Pierre-Percée



Nouveau !

Mise en place d'une fenêtre de capture pour le brochet :
Seuls les brochets mesurant entre 60 et 80cm peuvent être conservés* (dans la limite de 1/jour/pêcheur maximum)



Ce lac de 305 hectares fait partie du domaine public de 2^e catégorie piscicole.
Tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à une ligne.

Seuls les détenteurs d'une carte d'AAPPMA de Meurthe-et-Moselle ou les titulaires de la réciprocité interfédérale (voir p. 9) peuvent y pêcher à quatre lignes.

La loi pêche s'y applique, un arrêté préfectoral spécifique apporte certains points de réglementation complémentaires :

Périodes d'ouverture de la pêche

La pêche à la ligne est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre sur le lac.

La pêche du corégone est autorisée du 09 mars au 27 octobre inclus.

La pêche du brochet est autorisée du 1^{er} janvier au 28 janvier et du 27 avril au 31 décembre inclus.

La pêche du sandre est autorisée du 1^{er} janvier au 28 janvier et du 25 mai au 31 décembre inclus.

Procédés et modes de pêche

La pêche à la ligne munie de deux hameçons au plus montée sur canne est autorisée, ainsi que la pêche à la balance.

La pêche à la ligne de traîne est également autorisée, chaque embarcation étant munie au maximum de trois lignes montées sur canne.

L'utilisations de lignes plombées munies chacune de dix hameçons au plus, étagés au dessus du plomb, est permise exclusivement pour la pêche du corégone.

La taille minimale de capture du corégone est de 30 cm et il fait l'objet d'un quota de 6 poissons par pêcheur et par jour.

Nouveau ! Le nombre maximal de captures de carnassiers (sandre, brochet) est fixé à **1 par jour et par pêcheur**.

La pêche à la ligne en flot tube, en barque, à propulsion humaine ou électrique est autorisée.

Equipement obligatoire pour la pêche en barque

Barques à rames : écope, gaffe et gilet (un par personne à bord).

Barques à moteur électrique : écope, gaffe, gilet (un par personne à bord), trousse de secours et extincteur.

Rappel

Sont interdits : l'amarrage à distance, la pêche aux filets et autres engins, la pêche dans les zones indiquées ci-contre en réserve ainsi que depuis leurs berges et la pêche à proximité des ouvrages exploités par EDF dans les zones matérialisées par des bouées.

** Il s'agit d'une préconisation décidée par la Fédération qui n'apparaît pas dans l'arrêté préfectoral réglementant la pêche à Pierre-Percée.*

Hébergements pêche à proximité,
rendez-vous en page 24 !

Réciprocité
interfédérale



Observatoire
à oiseaux

Location de barques
3 places, sans moteur
20 € par jour

Réservations :
Café du Commerce de Pexonne
(03 83 42 24 59)

Où acheter sa carte à proximité ?

Carrefour Express, 6 Av. de la Division Leclerc, 54540 Badonviller - 03 83 71 07 47

**Soutenir la croissance verte dans le Grand Est,
c'est aussi donner du sens à son épargne.**

Kiwaï ENR⁽¹⁾, une plateforme de financement participatif
100% verte⁽²⁾, 100% locale et 100% garantie⁽³⁾.

Kiwaï
enr



CAISSE
D'ÉPARGNE
Grand Est Europe

(1) SAS KIWAÏ est une société par actions simplifiée au capital de 650 000 euros, dont le siège social est situé au 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 852 939 065.
(2) KIWAÏ ENR est dédié aux projets d'énergies renouvelables et de mobilité douce. (3) Capital et accessoires échus garantis par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Communication à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 euros - siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738.
Crédit photo : AdobeStock - 03/2023



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique. À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



L'étang de Maron-Chaligny et l'étang de la Banane

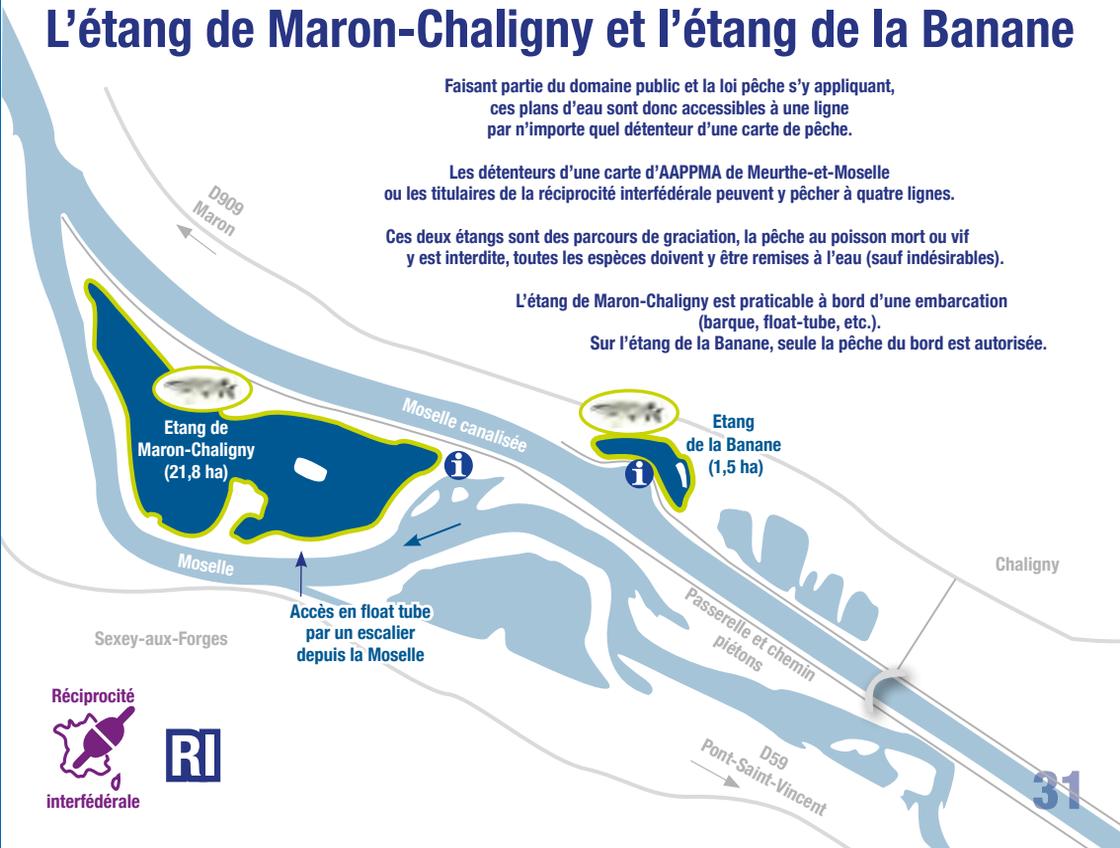
Faisant partie du domaine public et la loi pêche s'y appliquant, ces plans d'eau sont donc accessibles à une ligne par n'importe quel détenteur d'une carte de pêche.

Les détenteurs d'une carte d'AAPPMA de Meurthe-et-Moselle ou les titulaires de la réciprocité interfédérale peuvent y pêcher à quatre lignes.

Ces deux étangs sont des parcours de graciation, la pêche au poisson mort ou vif y est interdite, toutes les espèces doivent y être remises à l'eau (sauf indésirables).

L'étang de Maron-Chaligny est praticable à bord d'une embarcation (barque, float-tube, etc.).

Sur l'étang de la Banane, seule la pêche du bord est autorisée.



Les étangs fédéraux

Réciprocité



RI

interfédérale

Tous nos étangs fédéraux sont ouverts aux membres d'une AAPPMA de Meurthe-et-Moselle, ainsi qu'aux titulaires de la réciprocité interfédérale.

La loi pêche s'y applique dans son ensemble, les points suivants viennent la compléter.

Merci de consulter le règlement intérieur affiché à l'entrée des sites.

Les étangs fédéraux René Boury à Moncel-lès-Lunéville

Du 1^{er} janvier au 30 avril
et du 1^{er} octobre
au 31 décembre inclus



Tailles minimales de capture et quotas :
voir avis annuel page 35.

Grand étang (11,5 ha)

Nombre de lignes limité à quatre, dont trois aux carnassiers.
Float tube autorisé.

Fenêtre de capture pour le brochet 60 - 80 cm (voir ci-dessous)
Parcours de carpe de nuit du 1^{er} avril au 31 octobre.

Petit étang (3,5 ha)

Nouveau ! Parcours de graciation toutes espèces
(remise à l'eau obligatoire).

Pêche à l'aide d'un poisson vif ou mort interdite.
La pêche est limitée à 1 ligne par pêcheur.

Nouveau !

Mise en place d'une fenêtre de capture pour le brochet
sur le grand étang :

Seuls les brochets mesurant entre 60 et 80cm peuvent être
conservés (dans la limite de 1/jour/pêcheur maximum)*



Réciprocité



RI

interfédérale

Pont-à-Mousson

A31
Nancy

Les étangs Muller à Pont-à-Mousson

Tailles minimales de capture et quotas :
voir avis annuel page 35.

Grand étang (11 ha)

Nombre de lignes limité à quatre,
dont trois aux carnassiers.

Float tube autorisé.

Petit étang (1,5 ha)

Parcours de graciation toutes espèces
(remise à l'eau obligatoire).

Pêche à l'aide d'un poisson
vif ou mort interdite.



Crédit  Mutuel

Dieulouard

Annual notice - Jährliche Hinweis 2024

Fishing is allowed in the department of Meurthe-et-Moselle for crayfish and all species of fish during periods of general openness below : First category waters : from March 9 to September 15, 2024 / Second category waters : 1 January to 31 December 2024.

Die Angeln der Flusskrebse und andere Fischarten im Département Meurthe et Moselle ist in den hernach stehenden Perioden der allgemeinen Öffnung der Fischerei erlaubt : Gewässer der ersten Kategorie : vom 9. März bis zum 15. September 2024 / Gewässer der zweiten Kategorie : vom 1. Januar bis zum 31. Dezember 2024.

Not with standing the above, the following species fishing is permitted during the opening times below :

In Abweichung von den hierauf angegebenen Regeln ist das Fischen folgender Fischarten in den hernach stehenden Öffnungszeiten erlaubt :

Species Spesies	First category waters Ersten kategorie wasser	Second category waters Zweiten kategorie wasser	Minimum catch size Minimale vangst omvang
rainbow trout, regenbogen forelle	march/marz 9 to september 15	january/januar 1st to december/dezember 31	25 cm
brook trout, bachforelle		march/marz 9 to september 15	25 cm
brown trout, seeforelle		march/marz 9 to september 15	Crusnes und seine Nebenflüsse / Crusnes and its tributaries: 30 cm
grayling, asche	may/mai 18 to september 15	may/mai 18 to december/dezember 31	30 cm
pike, hecht	march/marz 9 to september 15*	january/januar 1st to january/januar 28 and/und april 27 to december/dezember 31	60 cm
pike perch, zander	march/marz 9 to september 15	january/januar 1st to january/januar 28 and/und may/mai 25 to december/dezember 31	50 cm (Second category waters, zweiten kategorie wasser)
largemouth bass, schwarzbarsch	-	-	30 cm
noble and narrow clawed crayfish, Edelkrebs und Galizische Sumpfkrebs	july/juli 27 to august 31		9 cm
eel, aale	Fishing prohibited, Angeln verboten		
all other fish, alle andere vissen	march/marz 9 to september 15	january/januar 1st to december/dezember 31	-

It is now possible to keep 6 salmonids per day and per fisherman, including 3 brown trout or grayling maximum.

The number of shots of carnivores is limited to 3 per day and per fisherman (pike, pikeperch and blackbass), of which two pike maximum, in waters of 2nd category fish.

Es ist jetzt möglich, 6 Salmoniden pro Tag und pro Fischer zu halten, einschließlich maximal 3 Bachforellen oder Äschen.

Die Anzahl der Aufnahmen Carnivoren wird auf 3 pro Tag pro Fischer (Hecht, Barsch und schwarzen Bass) begrenzt, zwei maximale Hecht in den Gewässern der 2. Klasse Fisch.

Eels : night eel fishing is forbidden. It's forbidden to use elver, eel or eel flesh as a bait.

Aale : das Nachtfischen des Aales ist verboten. Glasaale, Aale oder Aalfleisch dürfen nicht als Koder benutzt werden.

*The release of pike is mandatory first in the period included between the opening of the first category and its fishing opening in the second category.

*Die Freilassung von Hecht ist zuerst in der Zeit zwischen der Eröffnung der ersten Kategorie und der Freilassung seiner Fischerei in der zweiten Kategorie vorgeschrieben.

*The legal size of the pike catch applies in the first category from its date of opening in the second category.

During this period, the catch quota of two fish per day and per fisherman applies in the first category.

*Die gesetzliche Größe des Hechtfangs gilt in der ersten Kategorie ab dem Eröffnungsdatum in der zweiten Kategorie.

Während dieses Zeitraums gilt die Fangquote von zwei Fischen pro Tag und Fischer in der ersten Kategorie.

Avis annuel 2024

La pêche à la ligne est autorisée dans le département de Meurthe-et-Moselle pour les écrevisses et toutes les espèces de poissons, durant les périodes d'ouverture générale ci-après :
 Eaux de première catégorie : du 9 mars au 15 septembre 2024
 Eaux de deuxième catégorie : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour la pêche à la ligne.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la pêche des espèces suivantes est autorisée durant les temps d'ouverture ci-après :

Espèces	Eaux de 1 ^{re} catégorie	Eaux de 2 ^e catégorie	Taille minimale de capture
Truite arc-en-ciel	du 9 mars au 15 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	25 cm
Saumon de fontaine	du 9 mars au 15 septembre		25 cm
Truite commune	du 9 mars au 15 septembre		25 cm Sauf sur la Crusnes et ses affluents : 30 cm
Ombre commun	du 18 mai au 15 septembre	du 18 mai au 31 décembre	30 cm
Brochet	du 9 mars au 27 avril remise à l'eau obligatoire* puis du 27 avril au 15 septembre quota de 2 maximum par jour*	du 1 ^{er} au 28 janvier et du 27 avril au 31 décembre	60 cm
Sandre	-	du 1 ^{er} au 28 janvier et du 25 mai au 31 décembre	50 cm (en 2 ^e cat.)
Black-Bass	-		30 cm (en 2 ^e cat.)
Écrevisses à pattes rouges et à pattes grêles	du 27 juillet au 05 août		9 cm
Anguille européenne	Pêche interdite		
Toutes les autres espèces	du 9 mars au 15 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	-

Tout poisson capturé hors de sa période d'ouverture spécifique doit être remis à l'eau.

Le nombre de prises de salmonidés est limité à 6 par jour et par pêcheur, dont 3 truites communes ou ombres communs au maximum.

Le nombre de prises de carnassiers est limité à 3 par jour et par pêcheur (brochet, sandre et black-bass), dont deux brochets au maximum, dans les eaux de 2^e catégorie piscicole.

Il est interdit d'appâter les hameçons et les engins avec la civelle, l'anguille ou sa chair.

* La remise à l'eau des brochets est obligatoire en 1^{re} catégorie dans la période comprise entre l'ouverture de la première catégorie et celle de sa pêche en deuxième catégorie.

La taille légale de capture du brochet s'applique en première catégorie à partir de sa date d'ouverture en deuxième catégorie. Pendant cette période, le quota de capture de deux poissons par jour et par pêcheur s'applique en première catégorie.



Découvrez vos Espaces naturels sensibles

La Meurthe-et-Moselle recèle une grande diversité de paysages et de milieux naturels (rivières, prairies, tourbières, pelouses calcaires, forêts, etc) qui sont des composantes essentielles de son identité.

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a identifié **165 sites naturels particulièrement remarquables pour leur biodiversité**. Ces sites sont qualifiés d'Espaces Naturels Sensibles.

Parmi eux figurent **des cours d'eau et des zones humides** comme la vallée de la Meurthe de Bertrichamps à Saint-Clément, le vallon de Bellefontaine à Champigneulles, le Madon et le Brénon, le vallon de la Moulaine, le marais de Droitaumont...

Sur chaque site, une démarche de préservation et de valorisation est mise en place:

- maîtrise foncière des terrains
- gestion écologique (études, programmes d'entretien et de restauration, etc)
- ouverture au public, pédagogie et sensibilisation à l'environnement

87 sites naturels bénéficient de cette démarche grâce à la mobilisation de nombreuses communes, de communautés de communes, du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, de l'Office National des Forêts, et de la Fédération de pêche. Cofinancé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, **ce dispositif a notamment permis de restaurer près de 300 km de rivières en Meurthe-et-Moselle**.



**REDÉCOUVREZ
LA NATURE!**

Le Conseil départemental, à travers sa **Cité des paysages**, propose de nombreuses manifestations sur tout le territoire.

Venez découvrir autrement le patrimoine naturel et les paysages de la Meurthe-et-Moselle.

Renouvelée chaque année l'opération de sauvegarde du vallon de Bellefontaine à Champigneulle permet de sauver de nombreux amphibiens.

Ses caractéristiques :

- ✓ **2,4 km** de barrière à amphibiens sur 3 tronçons
- ✓ **10 jours de chantier communal de pose des filets**
- ✓ **Support d'un chantier école** du lycée de Pixérecourt
- ✓ **68 jours de suivi** (dont 12 en régie communale + 4 bénévoles) entre février et avril
- ✓ **18 animations scolaires + 1 grand public**
- ✓ **9271 individus sauvés** en 2023 : crapaud commun, triton palmé, grenouille rousse, salamandre tachetée et triton alpestre



Si vous souhaitez participer à l'une des sorties à thème organisées dans tout le département, n'hésitez pas à vous inscrire, **c'est gratuit !**

Pour consulter le programme, rendez-vous sur :
www.citedespaysages.meurthe-et-moselle.fr

Calendrier des horaires légaux

Ces horaires tiennent compte de la demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil.

Janvier					Février					Mars					Avril					
Jour	Début	Fin	Lune		Jour	Début	Fin	Lune		Jour	Début	Fin	Lune		Jour	Début	Fin	Lune		
1	Lu	8:14	17:33		1	Je	7:52	18:16		1	Ve	7:02	19:03		1	Lu	6:58	20:51		
2	Ma	8:14	17:34		2	Ve	7:50	18:18		2	Sa	7:00	19:05		2	Ma	6:56	20:52		
3	Me	8:14	17:35		3	Sa	7:49	18:19		3	Di	6:58	19:06		3	Me	6:54	20:50		
4	Je	8:14	17:36		4	Di	7:48	18:21		4	Lu	6:56	19:08		4	Je	6:52	20:55		
5	Ve	8:14	17:37		5	Lu	7:46	18:23		5	Ma	6:54	19:10		5	Ve	6:50	20:56		
6	Sa	8:14	17:38		6	Ma	7:45	18:24		6	Me	6:52	19:11		6	Sa	6:48	20:58		
7	Di	8:13	17:39		7	Me	7:43	18:26		7	Je	6:50	19:13		7	Di	6:46	20:59		
8	Lu	8:13	17:40		8	Je	7:42	18:28		8	Ve	6:48	19:14		8	Lu	6:44	21:01	NL ●	
9	Ma	8:13	17:42		9	Ve	7:40	18:29		9	Sa	6:46	19:16		9	Ma	6:42	21:02		
10	Me	8:12	17:43		10	Sa	7:38	18:31	NL ●	10	Di	6:44	19:17	NL ●	10	Me	6:40	21:04		
11	Je	8:12	17:44	NL ●	11	Di	7:37	18:32		11	Lu	6:42	19:19		11	Je	6:38	21:05		
12	Ve	8:11	17:46		12	Lu	7:35	18:34		12	Ma	6:40	19:20		12	Ve	6:36	21:07		
13	Sa	8:11	17:47		13	Ma	7:33	18:36		13	Me	6:38	19:22		13	Sa	6:34	21:08		
14	Di	8:10	17:48		14	Me	7:32	18:37		14	Je	6:36	19:23		14	Di	6:32	21:10		
15	Lu	8:09	17:50		15	Je	7:30	18:39		15	Ve	6:34	19:25		15	Lu	6:30	21:11		
16	Ma	8:09	17:51		16	Ve	7:28	18:41		16	Sa	6:32	19:26		16	Ma	6:28	21:13		
17	Me	8:08	17:53		17	Sa	7:27	18:42		17	Di	6:29	19:28		17	Me	6:26	21:14		
18	Je	8:07	17:54		18	Di	7:25	18:44		18	Lu	6:27	19:30		18	Je	6:24	21:16		
19	Ve	8:06	17:56		19	Lu	7:23	18:46		19	Ma	6:25	19:31		19	Ve	6:22	21:17		
20	Sa	8:05	17:57		20	Ma	7:21	18:47		20	Me	6:23	19:33		20	Sa	6:20	21:19		
21	Di	8:04	17:59		21	Me	7:19	18:49		21	Je	6:21	19:34		21	Di	6:18	21:20		
22	Lu	8:03	18:00		22	Je	7:18	18:50		22	Ve	6:19	19:36		22	Lu	6:16	21:22		
23	Ma	8:02	18:02		23	Ve	7:16	18:52		23	Sa	6:17	19:37		23	Ma	6:14	21:23		
24	Me	8:01	18:03		24	Sa	7:14	18:54	PL ○	24	Di	6:15	19:39		24	Me	6:13	21:25	PL ○	
25	Je	8:00	18:05	PL ○	25	Di	7:12	18:55		25	Lu	6:13	19:40	PL ○	25	Je	6:11	21:26		
26	Ve	7:59	18:06		26	Lu	7:10	18:57		26	Ma	6:11	19:42		26	Ve	6:09	21:28		
27	Sa	7:58	18:08		27	Ma	7:08	18:59		27	Me	6:09	19:43		27	Sa	6:07	21:29		
28	Di	7:57	18:10		28	Me	7:06	19:00		28	Je	6:06	19:45		28	Di	6:05	21:31		
29	Lu	7:56	18:11		29	Je	7:04	19:02		29	Ve	6:04	19:46		29	Lu	6:04	21:32		
30	Ma	7:54	18:13							30	Sa	6:02	19:48		30	Ma	6:02	21:34		
31	Me	7:53	18:14							31	Di	7:00	20:49							

Mai					Juin					Juillet					Août				
Jour	Début	Fin	Lune		Jour	Début	Fin	Lune		Jour	Début	Fin	Lune		Jour	Début	Fin	Lune	
1	Me	6:00	21:35		1	Sa	5:22	22:14		1	Lu	5:22	22:26		1	Je	5:55	21:57	
2	Je	5:59	21:36		2	Di	5:22	22:15		2	Ma	5:23	22:25		2	Ve	5:57	21:55	
3	Ve	5:57	21:38		3	Lu	5:21	22:16		3	Me	5:24	22:25		3	Sa	5:58	21:54	
4	Sa	5:55	21:39		4	Ma	5:20	22:17		4	Je	5:24	22:25		4	Di	5:59	21:52	NL ●
5	Di	5:54	21:41		5	Me	5:20	22:18		5	Ve	5:25	22:24		5	Lu	6:01	21:51	
6	Lu	5:52	21:42		6	Je	5:19	22:19	NL ●	6	Sa	5:26	22:24	NL ●	6	Ma	6:02	21:49	
7	Ma	5:51	21:44		7	Ve	5:19	22:20		7	Di	5:27	22:23		7	Me	6:03	21:47	
8	Me	5:49	21:45	NL ●	8	Sa	5:19	22:20		8	Lu	5:28	22:22		8	Je	6:05	21:46	
9	Je	5:48	21:46		9	Di	5:18	22:21		9	Ma	5:29	22:22		9	Ve	6:06	21:44	
10	Ve	5:46	21:48		10	Lu	5:18	22:22		10	Me	5:29	22:22		10	Sa	6:08	21:42	
11	Sa	5:45	21:49		11	Ma	5:18	22:22		11	Je	5:30	22:21		11	Di	6:09	21:41	
12	Di	5:43	21:51		12	Me	5:18	22:23		12	Ve	5:31	22:20		12	Lu	6:10	21:39	
13	Lu	5:42	21:52		13	Je	5:17	22:23		13	Sa	5:32	22:19		13	Ma	6:12	21:37	
14	Ma	5:40	21:53		14	Ve	5:17	22:24		14	Di	5:33	22:18		14	Me	6:13	21:35	
15	Me	5:39	21:55		15	Sa	5:17	22:24		15	Lu	5:34	22:17		15	Je	6:15	21:34	
16	Je	5:38	21:56		16	Di	5:17	22:25		16	Ma	5:36	22:16		16	Ve	6:16	21:32	
17	Ve	5:37	21:57		17	Lu	5:17	22:25		17	Me	5:37	22:15		17	Sa	6:17	21:30	
18	Sa	5:35	21:59		18	Ma	5:17	22:25		18	Je	5:38	22:14		18	Di	6:19	21:28	
19	Di	5:34	22:00		19	Me	5:18	22:26		19	Ve	5:39	22:13		19	Lu	6:20	21:26	PL ○
20	Lu	5:33	22:01		20	Je	5:18	22:26		20	Sa	5:40	22:12		20	Ma	6:22	21:24	
21	Ma	5:32	22:02		21	Ve	5:18	22:26		21	Di	5:41	22:11	PL ○	21	Me	6:23	21:22	
22	Me	5:31	22:04		22	Sa	5:18	22:26	PL ○	22	Lu	5:42	22:10		22	Je	6:24	21:20	
23	Je	5:30	22:05	PL ○	23	Di	5:18	22:26		23	Ma	5:44	22:09		23	Ve	6:26	21:18	
24	Ve	5:29	22:06		24	Lu	5:19	22:26		24	Me	5:45	22:08		24	Sa	6:27	21:17	
25	Sa	5:28	22:07		25	Ma	5:19	22:26		25	Je	5:46	22:06		25	Di	6:29	21:15	
26	Di	5:27	22:08		26	Me	5:20	22:26		26	Ve	5:47	22:05		26	Lu	6:30	21:13	
27	Lu	5:26	22:09		27	Je	5:20	22:26		27	Sa	5:49	22:04		27	Ma	6:31	21:11	
28	Ma	5:25	22:10		28	Ve	5:21	22:26		28	Di	5:50	22:02		28	Me	6:33	21:09	
29	Me	5:24	22:11		29	Sa	5:21	22:26		29	Lu	5:51	22:01		29	Je	6:34	21:07	
30	Je	5:24	22:12		30	Di	5:22	22:26		30	Ma	5:53	22:00		30	Ve	6:36	21:05	
31	Ve	5:23	22:13							31	Me	5:54	21:58		31	Sa	6:37	21:03	

de pratique de la pêche à la ligne

Les ouvertures se font les matins et les fermetures les soirs des jours concernés.

Septembre					Octobre					Novembre					Décembre				
Jour	Début	Fin	Lune		Jour	Début	Fin	Lune		Jour	Début	Fin	Lune		Jour	Début	Fin	Lune	
1	Di	6:38	21:00		1	Ma	7:21	19:57		1	Ve	7:08	17:58	NL ●	1	Di	7:53	17:25	NL ●
2	Lu	6:40	20:58		2	Me	7:23	19:55	NL ●	2	Sa	7:10	17:57		2	Lu	7:55	17:25	
3	Ma	6:41	20:56	NL ●	3	Je	7:24	19:53		3	Di	7:12	17:55		3	Ma	7:56	17:24	
4	Me	6:43	20:54		4	Ve	7:26	19:51		4	Lu	7:13	17:54		4	Me	7:57	17:24	
5	Je	6:44	20:52		5	Sa	7:27	19:49		5	Ma	7:15	17:52		5	Je	7:58	17:23	
6	Ve	6:46	20:50		6	Di	7:28	19:47		6	Me	7:16	17:51		6	Ve	7:59	17:23	
7	Sa	6:47	20:48		7	Lu	7:30	19:45		7	Je	7:18	17:49		7	Sa	8:00	17:23	
8	Di	6:48	20:46		8	Ma	7:31	19:43		8	Ve	7:20	17:48		8	Di	8:01	17:23	
9	Lu	6:50	20:44		9	Me	7:33	19:41		9	Sa	7:21	17:46		9	Lu	8:02	17:23	
10	Ma	6:51	20:42		10	Je	7:34	19:39		10	Di	7:23	17:45		10	Ma	8:03	17:23	
11	Me	6:53	20:40		11	Ve	7:36	19:37		11	Lu	7:24	17:44		11	Me	8:04	17:23	
12	Je	6:54	20:37		12	Sa	7:37	19:35		12	Ma	7:26	17:42		12	Je	8:05	17:23	
13	Ve	6:55	20:35		13	Di	7:39	19:33		13	Me	7:27	17:41		13	Ve	8:06	17:23	
14	Sa	6:57	20:33		14	Lu	7:40	19:31		14	Je	7:29	17:40		14	Sa	8:07	17:23	
15	Di	6:58	20:31		15	Ma	7:42	19:29		15	Ve	7:30	17:39	PL ○	15	Di	8:08	17:23	PL ○
16	Lu	7:00	20:29		16	Me	7:43	19:27		16	Sa	7:32	17:37		16	Lu	8:09	17:23	
17	Ma	7:01	20:27		17	Je	7:45	19:25	PL ○	17	Di	7:34	17:36		17	Ma	8:09	17:24	
18	Me	7:02	20:25	PL ○	18	Ve	7:47	19:23		18	Lu	7:35	17:35		18	Me	8:10	17:24	
19	Je	7:04	20:23		19	Sa	7:48	19:21		19	Ma	7:37	17:34		19	Je	8:11	17:24	
20	Ve	7:05	20:20		20	Di	7:50	19:19		20	Me	7:38	17:33		20	Ve	8:11	17:25	
21	Sa	7:07	20:18		21	Lu	7:51	19:17		21	Je	7:40	17:32		21	Sa	8:12	17:25	
22	Di	7:08	20:16		22	Ma	7:53	19:16		22	Ve	7:41	17:31		22	Di	8:12	17:26	
23	Lu	7:10	20:14		23	Me	7:54	19:14		23	Sa	7:42	17:30		23	Lu	8:13	17:26	
24	Ma	7:11	20:12		24	Je	7:56	19:12		24	Di	7:44	17:30		24	Ma	8:13	17:27	
25	Me	7:12	20:10		25	Ve	7:57	19:10		25	Lu	7:45	17:29		25	Me	8:13	17:28	
26	Je	7:14	20:08		26	Sa	7:59	19:08		26	Ma	7:47	17:28		26	Je	8:14	17:28	
27	Ve	7:15	20:06		27	Di	7:01	18:07		27	Me	7:48	17:27		27	Ve	8:14	17:29	
28	Sa	7:17	20:04		28	Lu	7:02	18:05		28	Je	7:49	17:27		28	Sa	8:14	17:30	
29	Di	7:18	20:01		29	Ma	7:04	18:03		29	Ve	7:51	17:26		29	Di	8:14	17:31	
30	Lu	7:20	19:59		30	Me	7:05	18:02		30	Sa	7:52	17:25		30	Lu	8:14	17:32	
					31	Je	7:07	18:00							31	Ma	8:14	17:33	

● NL ○ PL Nouvelle Lune - Pleine Lune

	Fermeture de la pêche du brochet et du sandre dans les eaux de 2 ^e catégorie
	Ouverture de la pêche dans les eaux de 1 ^{re} catégorie et de la pêche du corégone au lac de Pierre-Percée
	Ouverture de la pêche de la carpe de nuit
	Ouverture de la pêche du brochet
	Ouverture de la pêche de l'Ombre commun
	Ouverture de la pêche du sandre
	Ouverture de la pêche des écrevisses à pattes rouges et à pattes grêles
	Fermeture de la pêche des écrevisses à pattes rouges et à pattes grêles
	Fermeture de la pêche dans les eaux de 1 ^{re} catégorie
	Fermeture de la pêche du corégone au lac de Pierre-Percée
	Fermeture de la pêche de la carpe de nuit
	Fermeture de la Pêche de l'Ombre commun dans les eaux de 2 ^e catégorie

La Fédération mobilisée en faveur de la protection des milieux aquatiques

La restauration d'une frayère à brochet sur le Madon à Vaudeville

Après une phase d'étude, les travaux de restauration de l'annexe hydraulique de Vaudeville ont été effectués : réouverture du milieu en éclaircissant la végétation, puis terrassement pour agrandir et approfondir la zone.

Des héliophytes, plantes aquatiques adaptées pour la ponte des brochets, ont aussi été plantées en période estivale de façon à ce qu'elles soient immergées en période de reproduction du brochet en février/mars.



Site avant travaux



La frayère après travaux

En quoi ces aménagements sont-ils bénéfiques pour le brochet ?

La restauration d'une frayère permet d'améliorer globalement la réussite de la reproduction pour le brochet, notamment grâce à :

- un accès aux zones de frai pour les géniteurs ←
- une augmentation de la surface de frayère fonctionnelle ←
- une amélioration de la qualité des supports de ponte ←
- une zone de refuge en cas de crue ←
- une zone de grossissement pour les alevins ←



Bilan 2019-2023 des annexes hydrauliques sur le Madon :

- **5** annexes hydrauliques et **1** mare créées
- une surface de fraie réhabilitée de **3 800 m2**
- un total de **154 337€** de travaux, largement subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est et d'autres partenaires.

En 2023, parmi de nombreuses autres actions, nous nous sommes engagés dans deux projets importants pour les deux espèces phares que sont le brochet et la truite commune.

L'aménagement d'abreuvoirs pour le bétail sur la Crusnes

Depuis 2021, la Fédération et l'AAPPMA «la Truite Longuyonnaise» travaillent sur un programme pluriannuel de restauration pour mettre en place des abreuvoirs empierrés et clôturés pour le bétail, retaluter les berges piétinées, poser des clôtures et réaliser des plantations d'arbres sur les berges nues.

En 2023, ce sont donc 5 nouveaux secteurs qui ont été créés.



Etat initial d'une zone de piétinement



Zone d'abreuvement après travaux



En quoi ces aménagements sont-ils bénéfiques pour la truite ?

La création d'abreuvoirs aménagés permet de limiter fortement l'impact du piétinement du bétail :

- ➔ réduit le colmatage du fond du cours d'eau
- ➔ améliore la qualité de l'eau
- ➔ évite son réchauffement
- ➔ améliore le taux de survie des alevins de truites
- ➔ aide au maintien des berges

Au total, depuis 2021 :

17 abreuvoirs créés
1585m de clôture réaménagées
625m de végétation plantée
934m de berges restaurées

Fin des travaux

La Fédération mobilisée en faveur du développement de la pêche de loisir



Animations

- 6** ateliers d'initiation à différentes techniques de pêche
- 5** animations pêche en famille
- 2** initiations à la pêche des écrevisses
- 1** stage sportif estival encadré à Nancy

Au total, **92** personnes ont bénéficié d'animations en relation avec la découverte de notre loisir.

Les AAPPMA ont également encadré des dizaines d'animations.

433 Pass-Pêche* ont ainsi été commandés en 2023.

* Le Pass-Pêche est une carte de pêche temporaire à 1€ permettant aux AAPPMA et Fédérations de pouvoir faire découvrir notre passion au grand public lors d'animations sur les eaux libres.



Les actions présentées sur ces pages sont loin d'être exhaustives ! Retrouvez l'ensemble de nos actions dans notre compte-rendu annuel d'activités, consultable sur www.peche-54.fr et en flashant ce QRcode :



En 2023, nous avons accompagné les AAPPMA dans leurs projets liés à la découverte et à la promotion de notre passion avec des animations et des opérations de communication.



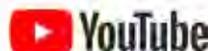
Communication

Tournage d'un épisode de la série « J'irai Pêcher Chez Vous »

Déjà 25 000 vues !



**JPCV#31 «Carnassiers lorrains, quiches et mirabelles»
à voir en flashant ce code avec votre smartphone**



Chroniques radio sur France Bleu Sud Lorraine et sur Fajet



**32 chroniques week-end sur France Bleu (et ça continue en 2024)
Série «Un été à la Pêche»
9 chroniques sur FAJET
Les podcasts sont disponibles sur les sites des radios**

Newsletters et campagnes mailing



**// 4 numéros de la Newsletter InfoPêche 54 //
// plus de 100 000 mails envoyés //**

Abonnez-vous !



Rencontre avec les pêcheurs chez les détaillants



**Décathlon, Pacific-Pêche, Toul Pêche... L'occasion
d'échanger avec les pêcheurs et les équipes de vente**

Et bien d'autres actions...

Le Barbeau de Baccarat

Réciprocité



RI

Président : Hervé MARTIN - 03 83 75 18 49 - 06 79 85 13 16
6 rue Josette Rénaux, 54120 Baccarat

Baccarat

Chenevières

**LE BARBEAU
DE BACCARAT**
AAPPMA

D59

N59

Flin

Azerailles

Meurthe



Aux Berges du
Mazurot

Bourrupt

Etang du Bois
des Aulnaies
(eau close, 1 ha)

Baccarat

50 m

Etang Rauch
(eau libre, 1 ha)

300 m

Moncelle

D156

Saint Pierre

La Meurthe,
dans son secteur amont,
présente une belle alternance
de courants rapides et de fosses,
où se côtoient ombres communs,
cyprinidés d'eaux vives
et carnassiers de belles tailles.
Les nombreux bras morts et reculées,
présents dans son lit majeur,
ne vous laisseront pas indifférents...
Deux étangs viennent compléter
les lots du « Barbeau »,
pour combler tous les pêcheurs.